

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2019\_B1 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LES RÈGLES DU PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DU TERRITOIRE (SRADDET)

---

#### Séance du 21 février 2019

Date de la convocation 15 février 2019	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un février, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 15 février 2019, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Michel BAYLAC, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Gérard PAUL, Franck MONTAUGE.

Absents: Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-1, R. 4251-1 et suivants,*

*Vu la délibération 2017/AP-FEVR/09 de l'assemblée plénière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 2 février 2017,*

*Vu le courrier de saisine de la Région Occitanie reçu le 30 novembre 2018 nous invitant à formuler des propositions relatives aux règles générales du projet SRADDET « Occitanie 2040 »,*

### **Contexte juridique du SRADDET**

Chaque région doit élaborer un document de planification stratégique : le Schéma régional d'aménagement, développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Instauré par la loi NOTRe, il s'agit d'un document juridique obligatoire permettant de définir et mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, une stratégie d'aménagement à l'échelle régionale, en cohérence avec les collectivités.

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire le traitement de 11 thèmes, qui pour certains, sont précisés par les textes :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Implantations des infrastructures d'intérêt régional, intermodalité et développement des transports.

Les objectifs en matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portent sur le transport de personnes et le transport de marchandises. Ils sont déterminés au regard des évolutions prévisibles de la demande de transport et des besoins liés à la mise en œuvre du droit au transport tel que défini à l'article L. 1111-2 du code des transports. Ils visent l'optimisation de l'utilisation des réseaux et équipements existants et la complémentarité entre les modes et la coopération des opérateurs.

Les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports sont déterminés en particulier au regard des besoins identifiés de déplacement quotidien entre le domicile et le lieu de travail. Ils visent :

- l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange ;

- la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional ainsi que la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire ;
- la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique.

Les règles doivent définir :

- les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;
- les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;
- les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;
- les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champ de l'article L. 3114-1 du code des transports, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;
- les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

▪ Énergie et changement climatique

Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent sur :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zones géographiques.

Les objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air sont fixés par le schéma à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D du code de l'environnement et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

Les règles doivent déterminer les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération.

▪ Pollution de l'air

▪ Biodiversité

Les objectifs de protection et de restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue définis par le II et le III de

l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisés par l'article R. 371-19 du même code. Ils sont déterminés notamment par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qui sont hiérarchisés et spatialisés. Les objectifs de préservation ou de remise en bon état sont précisés pour chacune des sous-trames énumérées par l'article R. 371-27 du code de l'environnement. Les règles définissent le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

▪ Déchets

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs. Ils portent sur l'ensemble des déchets mentionnés à l'article R. 541-15 du code de l'environnement et sont fondés sur les éléments énumérés au I de l'article R. 541-16 du même code. Ils sont spécifiques pour certains déchets en vertu du III de l'article L. 541-13 de ce code et des dispositions réglementaires prises pour son application. Il est tenu compte des avis des régions limitrophes, sollicitées en application du III de l'article L. 4251-5.

Les règles doivent indiquer :

- les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer ;
- une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance ;
- une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation ;
- les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge ;
- la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;
- des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées.

Une évaluation de l'ensemble des anciens schémas sectoriels est également prévue afin d'orienter les travaux du SRADDET. A ce titre, ce dernier est désormais un document intégrateur, puisque les contenus de schémas régionaux sectoriels tels que le Schéma régional de cohérence écologique ou le plan régional de prévention et gestion des déchets y sont intégrés.

Le SRADDET est document prescriptif puisqu'il est opposable au SCoT lui-même document intégrateur et opposable aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. L'opposabilité est à deux niveaux :

- prise en compte des orientations et objectifs à moyen et long terme du rapport d'objectifs ;
- compatibilité avec les règles générales du fascicule de règles.

Les établissements publics porteurs de SCoT sont associés de droit à la démarche en tant que personne publique associée et peuvent formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de SRADDET.

### Occitanie 2040

Dans la délibération du Conseil régional sur le lancement de la démarche d'élaboration du SRADDET du 2 février 2017, il est prévu un temps de concertation ainsi qu'un délai de 3 mois, permettant aux collectivités locales de rédiger des règles.

Conformément à cette délibération, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a lancé l'élaboration de son SRADDET le 2 octobre 2017.

Elle a organisé deux cycles de « concertation » :

- d'octobre 2017 à mars 2018 ;
- de septembre 2018 à février 2019.

Le premier temps de concertation a permis au Syndicat mixte avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement gersois, de rédiger et transmettre une contribution pour le Gers. Elle a porté sur ses enjeux et sur le 1<sup>er</sup> cycle de « concertation ». Cette première contribution est annexée à la présente décision (annexe 1).

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> temps de concertation la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le 30 novembre 2018 afin qu'il puisse, dans un délai de 3 mois, faire des propositions de règles sur la base de 3 documents : projet de synthèse thématisée du fascicule, rapport d'objectifs et projet de fascicule de règles d'Occitanie 2040.

La présente délibération du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne intervient dans ce cadre. Comme pour la 1<sup>ère</sup> contribution, un travail collaboratif préalable de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire gersois a été effectué. Il s'agit des intercommunalités, des PETR, du département, de l'Etat, des chambres consulaires, des acteurs traitant des questions d'eau, électricité et déchets ainsi que du CAUE et de l'association des maires. Le Syndicat mixte fait la présente délibération pour l'ensemble des collectivités.

Elle est organisée en deux parties :

- Remarques générales sur les documents transmis en date du 15/11/18 et la méthode,

- Règles du SRADDET. Cette seconde partie intitulée « observations détaillées et propositions d'amendements sur les règles » fait l'objet d'un document dédié et est donc présentée sous forme d'annexe afin d'en faciliter la lecture.

### 1ère partie : remarques générales

Le syndicat mixte élabore actuellement le SCoT de Gascogne. Après un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire (cartes de synthèse en annexe 3), les élus définissent actuellement l'ambition du territoire à travers la préparation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Aussi les élus ambitionnent un développement, en adéquation avec les territoires à proximité, soit + 34 000 habitants et + 10 000 emplois à l'horizon 2040 (annexe 4). Bien entendu, ce développement va se faire en adéquation avec une ambition environnementale et énergétique en cours de réflexion.

Dans l'intérêt général, pour que la dynamique gersoise participe pleinement à relever les 4 défis d'Occitanie 2040, il est indispensable que le SRADDET n'empêche pas, voire accompagne cette ambition et que les règles ne la bloquent pas. En effet, le soutien régional à l'ambition gersoise participe de la réalisation de l'objectif de rééquilibrage des territoires d'Occitanie.

Les documents du SRADDET transmis ne font pas état d'un diagnostic ou d'une prospective. Ces deux éléments n'ont pas non plus été présentés lors des différents temps de la concertation. Cela rend les choix retenus difficilement compréhensibles. Ce manque de lisibilité est amplifié par les difficultés à appréhender la stratégie régionale concernant la planification et l'articulation entre ses différentes politiques.

Plusieurs fois demandées, des définitions partagées et claires, une sémantique commune éviteraient des incompréhensions ou des interprétations différentes d'un acteur à un autre. Cela pourrait être préjudiciable pour la bonne mise en œuvre du document et notamment la mise en compatibilité des SCoT avec le SRADDET (*exemple : territoire – règle 1, 8, 16, 20, 21, 23, 30, 37*). Par ailleurs, il est toujours difficile de se positionner sur des règles ou des objectifs compliqués à comprendre, d'autant plus si l'ensemble des éléments n'est pas mis à disposition (*exemple : cartes*).

A la lecture des documents transmis, il nous apparaît regrettable que certains objectifs ambitieux ne soient pas ou insuffisamment traduits soit au niveau de l'ambition régionale (*exemple : rééquilibrage et désenclavement des territoires*) soit en application des obligations réglementaires (*exemple : installations à créer, adapter ou fermer pour la thématique déchet*). Par ailleurs, l'articulation entre certains objectifs et la/les règle(s) nous semble manquer (*exemple : objectif 3.3*). Enfin, certaines règles peuvent rester très floues quand d'autres, sont au contraire très précises (*exemple : règle 25 au contraire de la règle 41*).

Parler d'aménagement du territoire et de développement durable sans aborder la question de l'emploi et de l'activité économique (publique, privée, ainsi que l'agriculture ou le tourisme) nous semble manquer de cohérence. En effet, il faut insister sur l'enjeu de croissance de la création de valeur économique dans le Gers. Les emplois et la démographie en découlent.

La question est donc, au regard de ces enjeux fondamentaux pour l'avenir et le devenir des territoires gersois, de savoir ce que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée entend faire et mettre en œuvre pour ré-équilibrer (ET de SRADDET) et ce sans pénaliser les territoires les plus dynamiques ; y compris par rapport aux produits agricoles, donc à l'enjeu agro-alimentaire et plus

encore dans le domaine industriel en lien avec les grandes filières régionales d'Occitanie. Des filières innovantes sont à construire sur le territoire : éco-tourisme, filière bois, transition énergétique, agro-alimentaire (transformation), circuits de proximité, agro-foresterie... Trois intercommunalités du Syndicat mixte se saisissent des contraintes d'un territoire rural dans un projet collectif ambitieux afin de permettre la transmission aux générations futures d'un territoire aux hautes qualités humaine, environnementale et paysagère en lançant une étude d'opportunité pour un Parc naturel régional d'Astarac. Ils veulent inventer un nouveau modèle de développement mixant biodiversité, accueil, dynamique économique et gestion de l'espace.

Le SRADDET devrait explicitement traduire cela et donc prendre en compte les orientations de même nature, que le SCoT de Gascogne est en train de définir en infra départemental tout comme il devrait prévoir une stratégie régionale d'aménagement et de développement cohérente avec la stratégie économique déployée via le SRDEII. En ce sens, une explicitation des lignes de forces stratégiques du SDREII devrait figurer clairement dans le SRADDET.

De plus, au titre de l'égalité des territoires et des réductions d'inégalités qui en résultent, tous les territoires siège d'entreprises ou susceptibles d'en accueillir devraient pouvoir bénéficier des dispositifs spécifiques ou de droit commun d'aide et d'accompagnement à l'installation et au développement (compétence partagée Etat-Région-EPCI).

Dans le Gers, pour des filières industrielles porteuses d'avenir, nous avons des entreprises qui ne se concentrent pas exclusivement dans la zone d'influence métropolitaine (exemple sur le Grand Auch mais aussi au Nord, au Sud et à l'Ouest). En conséquence, il faut aussi les aider et les soutenir dans leur développement ou favoriser des installations nouvelles.

Par exemple, la démarche nationale des "Territoires d'Industrie", au demeurant très opportune, devrait permettre d'intégrer des entreprises répondant aux critères des filières retenues, indépendamment de leur localisation géographique. Ce point affecte directement la manière dont les territoires du Gers pourront se projeter dans l'avenir au regard de l'affectation des sols. L'impact sur l'emploi et la démographie en découle directement, les enjeux d'accessibilité s'ajoutant par ailleurs à ces considérations.

Autre enjeu régional majeur quasi absent, la question de la disponibilité en eau demain sur tous les territoires. Elle est indispensable à la fois au développement démographique mais également au développement économique tout en étant nécessaire à la biodiversité. Entre les SDAGE et les documents locaux, la planification régionale est une courroie de distribution de la prévention de la survenance de crises majeures. A ce titre le SRADDET :

- devrait identifier cet enjeu en tant que thématique d'intérêt régional ;
- devrait faire référence aux schémas supérieurs organisant sa gestion (les 2 SDAGE recoupant la Région Occitanie) - la stratégie opérationnelle dédiée est, à notre sens, de votre ressort (orientations, objectifs, dispositions, programmes de mesures) ;
- devrait également en retranscrire explicitement les projets structurants nécessaires en terme de nouveaux aménagements - tels que définis dans les SDAGE - et non uniquement pour l'ex-région Languedoc-Roussillon avec le projet Aqua Domitia.

Dans le contexte de la hiérarchie des normes, le SCoT, document intégrateur est le principal outil permettant la mise en œuvre du SRADDET. Il est donc important que les objectifs et les règles relèvent d'un registre de compatibilité ou de prise en compte pour qu'ils puissent être traduits dans un document d'urbanisme. Une clarification des outils ciblés tout comme des acteurs/structures nous semble tout indiquée (*exemple : règle 40*).

La territorialisation qui se traduit par 5 systèmes, est uniquement basée sur les trajets domicile/travail, cela nous paraît bien insuffisant pour permettre de faire ressortir les spécificités de l'Occitanie. La territorialisation actuelle n'est donc pas satisfaisante, d'autant plus avec le système multipolaire qui regroupe des bouts de département ayant peu d'enjeux ou de problématiques communs. Cette territorialisation est donc à retravailler en faisant ressortir les caractéristiques, enjeux et problématiques communs ainsi que les réponses apportées au travers des objectifs et règles.

Par ailleurs, dans ces 5 systèmes, certains d'entre eux bénéficient de règles spécifiques, et pas les autres. Nous ne pouvons que relever positivement ces règles spécifiques mais il nous paraît nécessaire d'en faire autant pour les autres.

La/les ruralité(s) ont des enjeux bien spécifiques et cela doit être traduit dans le SRADDET.

Dans le contexte actuel, il nous paraît judicieux qu'un document de planification comme « Occitanie 2040 » permette au Gers de développer économiquement, démographiquement, culturellement et socialement ses projets dans le cadre des grands enjeux climatiques et environnementaux. L'accessibilité des services aux publics tout comme son amélioration doivent être mises en évidence.

Il doit également s'assurer du désenclavement, pierre angulaire du développement territorial, et empêcher à minima l'augmentation des inégalités voire essayer de les réduire.

Sur les territoires actuellement identifiés comme « multipolaires », et sur l'ensemble des territoires de frange (Ouest et Nord du Gers), la question de la cohérence et de l'articulation avec les projets voisins et celle du rôle des territoires à cheval devraient être abordées dans le SRADDET. En effet, cela pourrait participer à la stratégie régionale du rayonnement (*exemple : l'ouest et le sud-ouest du Gers*).

Si nous avons conscience de la complexité de la territorialisation du SRADDET, il nous semble néanmoins que cela revêt un enjeu tout particulier dans le travail que doit mener la Région autour du désenclavement et du rééquilibrage des territoires. Une articulation territoires/polarités pourrait être une traduction offrant souplesse au dispositif et ciblage possible.

Nous retrouvons dans les discours et certains passages du SRADDET une volonté affirmée de rééquilibrage, répondant ainsi à l'obligation législative. Or plusieurs règles ne vont pas dans ce sens, voire vont dans le sens du renforcement des déséquilibres actuels (*exemple : règle 14 qui flèche directement un urbanisme de réseaux – réseaux déjà en place donc flèche des territoires urbains*).

Ainsi, un accent plus soutenu devrait s'imposer sur la gestion et l'infrastructure des réseaux de distribution (eau, gaz et électricité) qui est également une nécessité indispensable pour tout développement. Des efforts conséquents, d'anticipation, d'innovation et planification sont nécessaires pour garantir dans les prochaines décennies un accompagnement pour le maintien et le développement des infrastructures d'eau, de gaz et d'électricité en lien avec le changement climatique et la baisse des énergies fossiles.

Le SRADDET doit être enrichi par ces thématiques qui, si elles n'étaient pas suffisamment étayées, génèreraient un handicap insurmontable pour les territoires à faible densité démographique.

Il doit appuyer le développement numérique avec les réseaux THD et la couverture mobile 4 G (puis 5G) intégrale.

Pour terminer, les réunions organisées par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont été le fruit d'un travail avant tout technique. Cela nous paraît un risque pour la bonne mise en œuvre du SRADDET ainsi que pour sa déclinaison locale. En effet, il nous paraît indispensable qu'en plus d'être associés, les élus se saisissent de ce document.

Cette déclinaison locale devrait être préparée et travaillée avant l'approbation et non pas après. Dans le cas contraire, cela risque au mieux de retarder l'impact du SRADDET (*exemple : guide de mise en œuvre*), au pire de créer de véritables blocages (*exemple : objectifs démographiques, sémantique et définitions*).

## 2<sup>ème</sup> partie : règles

Cette seconde partie intitulée « observations détaillées et propositions d'amendements sur les règles » fait l'objet d'un document dédié (annexe 2) afin d'en faciliter la lecture. Elle expose en détail les réflexions et propositions faites par le Syndicat mixte en collaboration avec les acteurs de l'aménagement gersois :

- sur les règles proposées par la Région à la date du 15 novembre 2018 ;
- sur des thématiques et leurs attendus qui nous paraissent insuffisamment traités ;

**Le Bureau, à l'unanimité, décide de :**

- valider les remarques générales ci-dessus faites dans le cadre de l'élaboration du SRADDET et sur les documents transmis datés du 15 novembre 2018 ;
- valider et d'indiquer que les remarques et propositions de règles figurent en annexe 2 de cette décision (49 pages) ;
- préciser que la 1<sup>ère</sup> contribution exposant les enjeux gersois est jointe en annexe 1 à la présente décision (14 pages) ;
- préciser que la synthèse du diagnostic est l'annexe 3 (12 pages) ;
- préciser que la note explicative de l'ambition démographique et économique est l'annexe 4 (4 pages) ;
- préciser que cette décision sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre de la saisine ;
- préciser que cette décision sera également transmise aux acteurs du territoire ci-dessus mentionnés ainsi qu'à Madame la Préfète du Gers, à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, à Monsieur le Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain ;
- préciser que les acteurs du territoire se tiennent à disposition de la Région afin de travailler avec elle sur le SRADDET.

Fait à AUCH, le 21 février 2019

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



## SRADDET

Contribution gersois – août 2018

Annexe 1 à la décision 2019 - B01 (15 pages)

---

Août 2018

## SRADDET D'OCCITANIE : Contribution des territoires du département du Gers

Le département du Gers est couvert par 3 Schémas de cohérence territoriale (SCoT) : le SCoT Chalosse-Tursan, le SCoT de Gascogne et le SCoT du Val d'Adour. Seule la commune de Saint-Antoine au nord du département gersois n'est couverte par aucun SCoT.

Les SRADDET<sup>1</sup> sont de nouveaux documents d'aménagement d'envergure régionale. Impulsés par la loi NOTRe<sup>2</sup>, ils organisent la planification locale via la compatibilité avec les SCoT, document intégrateur, ou, en cas d'absence, avec les PLUi<sup>3</sup>, PLU<sup>4</sup> et les cartes communales. Document stratégique par excellence il va permettre d'impulser ou de renforcer les politiques publiques d'aménagement.

Leur construction, à cette échelle, nécessite une méthodologie spécifique permettant de tenir compte des caractéristiques locales tout en proposant un cadre régional. En effet, même si les objectifs et règles définies, dans une région de cette taille, ne peuvent être individualisés, une co-construction apparaît indispensable afin que le projet final tienne compte de tous. L'ensemble des territoires ont des projets dont il faut se saisir quelle que soit l'échelle de travail. Le travail collectif doit ainsi permettre une réciprocité entre échelles régionale et locale. Le tout étant que sa déclinaison locale permette une mise en œuvre efficace de cet outil stratégique.

### Pourquoi une contribution gersoise ?

Aussi, le département du Gers au travers de ses SCoT choisit de préparer une contribution afin :

- de proposer d'alimenter et d'enrichir le document dans son élaboration, grâce à la connaissance de ses territoires ;
- de proposer à la Région de bénéficier de l'antériorité méthodologique qu'ont les SCoT en matière d'élaboration et de mise en œuvre de document de planification à large échelle ;
- de s'assurer que le SRADDET tiendra compte des ressources et spécificités des territoires gersois ;
- de s'assurer que le SRADDET répondra aux besoins et enjeux de chacun des territoires et du Gers de manière globale ;
- de s'assurer que le SRADDET permettra non seulement de pérenniser les développements du Gers mais également de l'accompagner et de le dynamiser ;
- enfin, pour rééquilibrer l'aménagement régional, de s'assurer que le SRADDET mettra en place les nécessaires solidarités au service de l'égalité des territoires dont il a la responsabilité.

Occitanie  
**2040**  
 CONSTRUISONS  
 NOTRE FUTUR  
 DÈS À PRÉSENT

#### 3 défis :

- l'accueil
- les interdépendances
- les ouvertures

#### 1 défi transversal :

l'atténuation et adaptation au changement climatique

#### 2 approches

- thématique : mobilité/ transports, biodiversité, énergie, déchets, foncier et aménagement
- territorialisée : territoires de contractualisation et typologies de territoire

#### Démarches

##### de concertations associées :

- Assises régionales de l'eau
- Région à énergie positive
- États généraux du rail et de l'intermodalité
- Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance
- Eviter Réduire Compenser
- ...

1 SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires

2 Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République

3 PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal

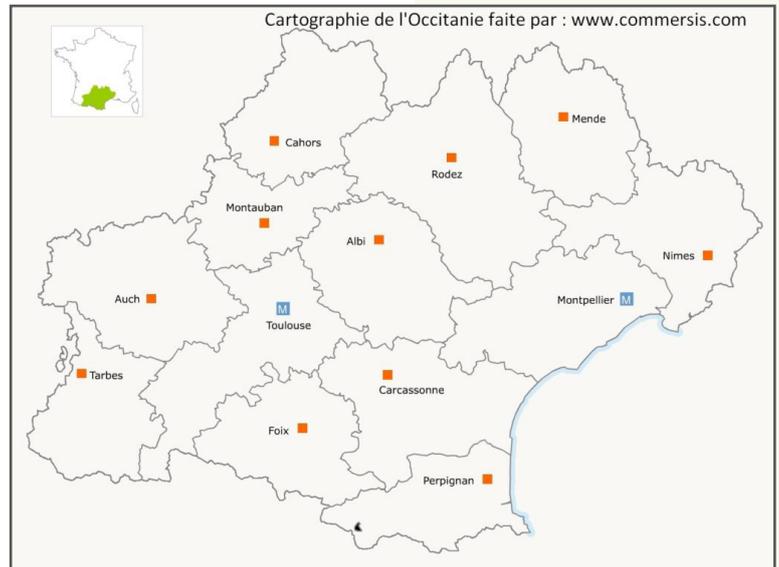
4 PLU : Plan local d'urbanisme

## Les enjeux du Gers à décliner dans le SRADDET

Le SRADDET doit être l'occasion pour que chaque entité constituant la région Occitanie trouve sa place et soit un rouage contribuant au développement régional. Ainsi la Région doit permettre le développement endogène qui participe à l'aménagement de nos territoires tout en dynamisant ceux-ci.

Pour autant, le SRADDET ne doit pas s'adapter à chaque cas individuel. Il doit ainsi pouvoir être décliné de façon différenciée, spécifique et adaptée par chaque territoire, afin de permettre la mise en œuvre des politiques régionales dans le respect du développement de chacun.

Le Gers est donc un rouage de la Région Occitanie et à ce titre il en est également un atout, complémentaire aux métropoles, aux espaces montagneux, au littoral méditerranéen... Un atout qu'il faut valoriser sur ces opportunités et accompagner sur ses faiblesses. En effet, plus les territoires composant l'Occitanie seront équilibrés, attractifs, dynamiques et produiront de la valeur ajoutée, plus la Région pourra être un moteur et sera compétitive.



## Un territoire rural avec les atouts et difficultés afférents

### Le contexte national voire international

Le SRADDET Occitanie doit intégrer la notion d'interdépendance mondiale illustrée à travers des projets transcontinentaux comme la nouvelle route de la soie<sup>5</sup>, des évolutions politiques (Politique agricole commune, Brexit...) et des évolutions environnementales (changement climatique, perte de la biodiversité...). Dans une volonté d'anticipation il doit pouvoir nous amener à préparer, au travers de scénarios prospectifs les évolutions possibles.

En effet, il faut préparer et accompagner au mieux le changement afin de répondre aux besoins futurs des habitants, et du monde économique en optant pour des stratégies de développement et des outils permettant de maîtriser demain l'exposition aux risques (économiques, climatiques, sanitaires...) et la gestion de ceux-ci en ajustant les politiques d'aménagement.

Il doit également prendre en compte l'idée d'ouverture : vers l'Europe et le Monde, au travers des Pyrénées, de la Mer Méditerranée mais également l'ouverture vers les autres régions de France sans oublier la liaison avec Paris.

### Les ressources

L'eau et ses usages, sa qualité et sa quantité sont ou vont être des enjeux majeurs. Le changement climatique ne fera qu'accentuer cette problématique, d'où la nécessité de conforter la ressource pour tous les usages en développant de nouvelles capacités de stockage.

La ressource en eau est très fragile dans le département et est sous dépendance du système NESTE et des priorités qui lui sont attribuées. Une réflexion avec les collectivités locales paraît indispensable pour les systèmes, tel que celui de la NESTE. En effet, ce dernier concerne une grande partie du Gers ainsi que la métropole Toulousaine et la communauté de communes de pays de l'Albret en Nouvelle Aquitaine. Anticiper et organiser la gestion de l'eau dans un tel système avec l'ensemble des usagers nous paraît

<sup>5</sup> Route de la soie : projet de liaison très rapide entre la Chine et l'Europe via le fer (centre de la Chine, Kazakhstan, Russie, Pologne, Allemagne, France et Royaume-Uni) et par mer (départ des ports de France, Grèce, Pays-Bas, traversées de la Méditerranée, le canal de Suez, la mer Rouge, l'Océan Indien, Sri Lanka, Singapour Shanghai).

primordial afin d'éviter un déficit en eau à terme des territoires ou des usages non prioritaires. De plus, la modernisation et la rénovation de ce système pourraient être utilement discutées.

La gestion de l'eau ne peut se faire aujourd'hui qu'en lien avec nos voisins tant elle est devenue interdépendante. Aussi, des solidarités doivent être mises en place, afin que, tout un chacun puisse en bénéficier.

Il est important, par ailleurs, de pouvoir se mettre à niveau par rapport aux territoires proches (Espagne, Littoral languedocien) sur la question globale des ouvrages de stockage. Une politique régionale sur ce sujet est un réel atout et permettrait au Gers de pouvoir aménager son territoire sur cet enjeu-là. En effet, les infrastructures de stockage d'eau à vocation multi-usages constituent de réels outils d'aménagement à un périmètre régional et devraient donc, de ce fait, être traitées pleinement dans le SRADDET.

Enfin, l'eau est un droit commun, la Région devrait se positionner en tant qu'acteur afin de pouvoir porter l'intérêt général, y compris au niveau national, ce qui lui permettrait de proposer des dispositifs efficaces et appropriés à chaque territoire.

Le Gers a su se saisir de l'essor des **nouvelles techniques de communication** pour développer de l'activité économique presque partout sur son territoire grâce à son dispositif Soho Solo copié par bon nombre de départements ruraux. Cette exemplarité constitue pour la région Occitanie un atout pour développer d'autres territoires similaires.

Pour autant, la desserte numérique et téléphonique, pour être un véritable facteur d'attractivité et de compétitivité, doit être totale. Il faut donc supprimer les zones blanches numériques et téléphoniques, sans quoi le Gers est défavorisé du fait de l'intervention croissante des nouvelles technologies.

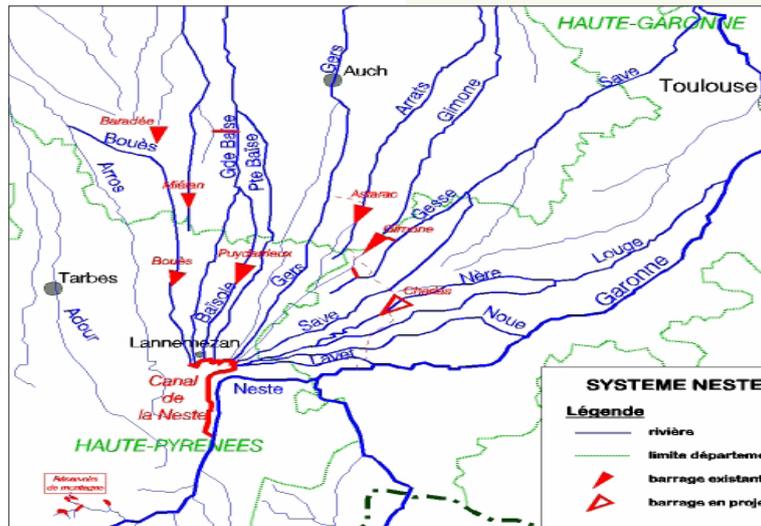
La présence d'établissements d'enseignement supérieur est un facteur d'attractivité pour le Gers. Pour autant cette attractivité est mise à mal à plusieurs titres.

Le manque de logements étudiants constitue un frein à l'installation des jeunes et peut aller jusqu'à poser la question de la pérennité de l'établissement. Un nouveau BTS à Nogaro s'apprête à accueillir 17 étudiants en septembre prochain sans aucune offre de logement. Il s'agirait de renforcer l'accompagnement des communes fléchées pour l'accueil d'équipements structurants.

Une main d'œuvre qualifiée constitue un facteur d'attractivité pour le développement économique endogène et exogène à un territoire. En ce sens, le Gers participe à la réussite de jeunes qui alimentent les entreprises d'Occitanie. Pour autant à la fin des formations, par manque d'opportunités professionnelles, le Gers assiste à une fuite des cerveaux et de la main d'œuvre qualifiée. Le niveau d'adéquation entre l'offre de formation et le niveau d'employabilité des entreprises gersoises pose question. Tout comme l'attractivité au sens large du terme, puisque ce phénomène est particulièrement prégnant dans les métiers de la santé. Les élèves médecins font leur internat à Auch, le département est néanmoins un désert médical.

### Le développement local

Promouvoir le développement local permettrait de fixer la population mais également la valeur ajoutée. Dans le département il s'agit en particulier de l'agriculture et l'agro-alimentaire, du tourisme mais également de l'industrie ou du tertiaire.



---

Sur l'économie de manière générale il nous paraît important de pouvoir diffuser la dynamique régionale et conforter et renforcer les pôles déjà présents mais également permettre à tous les territoires d'offrir des conditions d'accueil attractives des entreprises et des employés.

La place du Gers dans l'économie régionale doit être discutée afin que ses territoires jouent un vrai rôle et ainsi puissent travailler en complémentarité et en réciprocité avec les autres territoires. Les territoires du Gers doivent être des acteurs à part entière de la croissance métropolitaine toulousaine et des territoires avec lesquels ils sont en relation : ils doivent produire, transformer et/ou consommer, la valeur ajoutée doit pouvoir aussi bénéficier au département contrairement à ce qui se passe actuellement.

La préservation et la valorisation des filières agricoles et agro-alimentaires, à développer dans le Gers, contribuent à la qualité de vie et au développement économique. Les productions agricoles gersoises sont synonymes de qualité et savoir-faire. Leur valorisation tout comme d'autres produits d'Occitanie devrait être un des enjeux de la Région.

Le développement de valeur ajoutée et de circuits de proximité nécessitent une organisation plus poussée que ce que l'on imagine (rentabilité, transport, maillage...). Ainsi une stratégie régionale qui préciserait des objectifs permettrait une valorisation de l'agriculture locale.

Le département du Gers possède, vers l'extérieur, que ce soit au niveau national ou international, une image très positive autour de la qualité et du cadre de vie. Il est reconnu tant dans son patrimoine bâti que naturel ce qui lui permet de développer un tourisme « vert ».

L'identification, la préservation et la mise en réseau de nos patrimoines bâti et naturel avec ceux des autres départements d'Occitanie contribueraient à renforcer la richesse et l'attrait touristique de l'Occitanie. Il est nécessaire d'en faire ressortir leur plus-value sans mettre le Gers sous cloche. Un maillage et une organisation des sites pourraient être faits à l'échelle régionale puis déclinés par secteurs-thématiques ou/et territoires. La valorisation de notre identité, tout comme il en existe d'autres en Occitanie, paraît essentielle, afin de fabriquer ensemble l'identité de la Région.

## Un territoire dont la place dans la région doit être confortée et le développement organisé

### *L'interdépendance entre territoires*

L'aire urbaine de Toulouse a désormais dépassé les limites de la Haute-Garonne et de nombreuses communes gersoises y sont déjà rattachées. Au-delà de cet aspect, le Gers contribue au développement de la métropole Toulousaine par bien des aspects (économie, parcours résidentiel, développement local, agriculture...).

En effet, les territoires sont dépendants les uns des autres et cette dépendance est de plus en plus importante. Néanmoins, il existe de fortes différences entre les métropoles, les agglomérations, le péri-urbain et le reste du territoire plus rural que l'on parle de démographie, d'économie, de mobilités ou d'équipements et de services... ou que l'on parle de fragilités (dotations naturelles).

Le Gers est un département où urbain, périurbanisation, ruralité et hyper-ruralité se côtoient. Cela en fait une véritable richesse qui nécessite aussi, quel que soit le sujet, de le prendre en compte afin de proposer des réponses adaptées.

Il est donc urgent, de proposer des dispositions spécifiques pour lutter et endiguer le déclin de ces territoires, notamment hyper-ruraux, où l'on constate aujourd'hui des déprises de tout ordre. L'Occitanie a tout intérêt à s'appuyer sur ces territoires et à les accompagner afin de bénéficier de leur plus-value. Si ceux-ci sont ignorés, l'ensemble de la Région en perdra non seulement les avantages mais aura à en gérer les conséquences.



Il s'agirait de ne plus tomber dans les anciens travers comme par exemple la création de l'itinéraire grand gabarit sur la RN 124 qui n'a pas apporté de bénéfices notables au département du Gers. Ou encore, comme les contributions de nos collectivités territoriales pour la réalisation d'infrastructures ferroviaires entre Bordeaux et Paris alors même que celles entre Bordeaux et Toulouse ou Bordeaux et Bayonne sont remises en question.

### La structuration du maillage

Les territoires gersois ne subissent pas de pression foncière importante, si ce n'est à son extrémité Est. Néanmoins, nous souhaitons contribuer à la réduction de la consommation foncière tout en permettant d'impulser des dynamiques, et au développement local ou exogène de pouvoir s'y implanter.

La tâche d'huile, conséquence d'un urbanisme galopant ces dernières décennies, n'est pas à conforter ni même à accepter. Les écueils et effets sont connus, ils sont désastreux et de nouveaux modes de développement et d'aménagement doivent être imaginés, expérimentés et mis en œuvre pour ceux concluant.

Développer des logements répondant aux besoins de tous les publics (jeunes en formation ou saisonniers par exemple) nous paraît également un enjeu du SRADDET au travers de la thématique habitat. Le développement des infrastructures demeure la clé de voûte du futur développement du Gers.

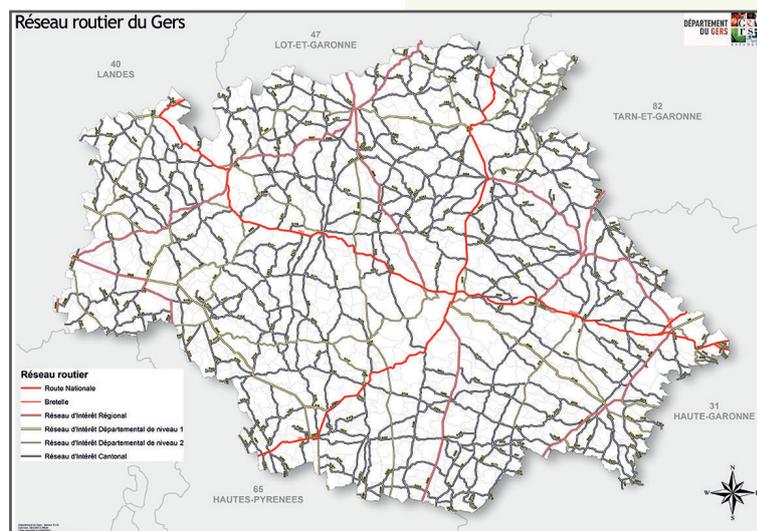
Notre territoire est composé par de nombreux bourgs-centres fortement impactés par la suppression des services aux publics. Cela nous paraît préjudiciable pour la qualité de notre accueil et l'accès aux services par le biais du numérique ne répond pas aux besoins de tous les publics. Les solutions, coûteuses, sont portées par les collectivités locales, ce qui ne peut être la réponse, dans le contexte actuel.

### Les connexions à développer / renforcer

Le Gers ne bénéficie pas de la desserte de son chef-lieu départemental par une 2\*2 voies. La mise à 2\*2 voies de la RN124 n'est toujours pas finalisée et en prévision de l'arrivée de la ligne à très grande vitesse sur Agen, une évolution de la RN21 doit être étudiée pour que la performance routière de la liaison Auch - Agen soit à la hauteur de celle du fer.

Les réseaux et l'organisation entre les différentes polarités de cette grande région qu'est l'Occitanie paraissent nécessaires afin que chacun y trouve sa place et contribue au développement. Il s'agit également pour chacun de pouvoir également bénéficier des retombées des territoires les plus attractifs.

Ainsi travaillés, dans le SRADDET en particulier, le désenclavement et les relations métropole-Gers et Gers-villes moyennes des départements périphériques sont le point de départ de l'accessibilité du Gers. Par la suite, le maillage et l'organisation interne du département permettraient de diffuser cette accessibilité et de mettre en réseau l'ensemble des communes. Ce travail permettrait ainsi de contribuer directement à la croissance démographique et économique de manière durable tout en bénéficiant également de cette croissance contrairement à ce qu'il se passe aujourd'hui. En miroir de l'accessibilité, il s'agirait aussi



de la capacité à transporter des flux vers d'autres territoires. Le département reste un exportateur de produits agricoles et agroalimentaires vers des marchés extérieurs. Sans infrastructures, il n'y aura pas de logistique et de capacité pour les secteurs économiques de production de maintenir et développer leurs positionnements de marché.

La question de la mobilité est essentielle, pour trouver des alternatives à la voiture individuelle sur un territoire rural. Dans le Gers il est également nécessaire de proposer des solutions efficaces permettant de gérer en particulier les flux de transit, certaines communes sont ainsi asphyxiées par les camions de transit qui génèrent un grand nombre de nuisances.

La question du fret, permettant d'alimenter le territoire et ses entreprises en particulier via le ferroviaire serait une piste que la remise en ligne de la voie Agen-Auch vient appuyer. Par ailleurs, la desserte ferroviaire voyageur gersoise est plus que lacunaire. Dans l'optique de réduire les consommations et émissions énergétiques, d'équilibrer les territoires et de gagner en attractivité tant résidentielle qu'économique, le SRADDET, en lien avec la SNCF, pourrait permettre de travailler sur les dessertes ferroviaires en terme quantitatif et qualitatif. Avec une desserte ferroviaire cadencée et rapide (Auch à 40 min de la gare Matabiau), Toulouse et le Gers pourraient être des viviers d'emplois réciproques et Agen une porte d'entrée ou de sortie complémentaire du territoire gersois.

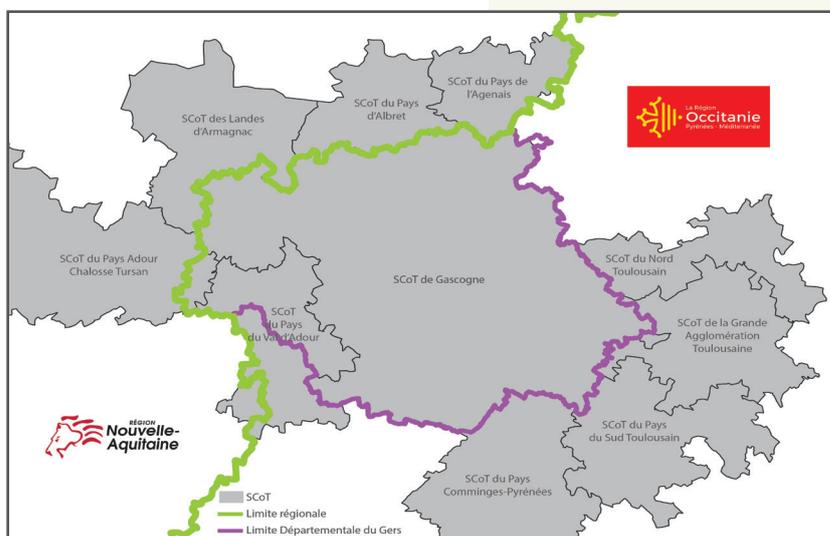
Il nous paraît très préjudiciable d'imaginer que les petites lignes qui manqueraient de rentabilité puissent être supportées par les collectivités locales, d'autant plus quand le service proposé à ce jour ne permet pas d'être compétitif vis-à-vis de la voiture individuelle.

### **Un territoire à la jonction de la Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie**

Le territoire du Gers doit faire face à d'importants défis liés à sa situation, à l'extrémité ouest de la Région Occitanie, et, au contact de la Nouvelle Aquitaine. Néanmoins cela lui permet d'être le lien entre ces deux régions par le biais de trois départements : les Landes, le Lot et Garonne et Les Pyrénées Atlantiques.

La Région Occitanie doit se saisir de cette localisation pour favoriser via le Gers, des connexions à cette région limitrophe, dynamique et ouverte sur l'océan Atlantique. Elle doit, bien entendu, pouvoir se faire par le rail, et notamment via la ligne à très grande vitesse passant par Bordeaux-Agen-Montauban et Toulouse mais également par la route vers Pau, Mont-de-Marsan ou Agen. Elles devraient également se renforcer avec la relance de l'autoroute Limoges-Tarbes qui devrait traverser le Gers via la RN21, pour laquelle des dépenses publiques ont déjà été réalisées (études et travaux). Le Gers, il faut le rappeler ne bénéficie d'aucune desserte autoroutière.

Cette connexion ne doit pas se satisfaire d'être uniquement « mobilité » mais doit prévoir du développement et une interface avec/entre les deux régions



### La méthodologie

Le Code général des collectivités territoriales ainsi que l'ordonnance n°2016-1028 et le décret n°2016-1071 de 2016 encadrent l'élaboration, la révision et la modification du SRADDET. Ceux-ci doivent servir de cadre de référence, et le SRADDET a obligation de les respecter.

Il n'a par contre, pas d'obligations à aborder des thématiques non prévues et pourrait dans un souci de vertu, augmenter les risques de recours à son encontre.

Tout comme l'élaboration d'un SCoT s'appuie sur les démarches locales qu'elles soient communales, intercommunales ou de PETR<sup>6</sup>, le SRADDET devrait s'appuyer sur l'échelle du SCoT, porteur d'un projet de territoire, débattu et validé, pour construire son document. Il ne devrait pas nous obliger à revoir nos orientations ou stratégies.

Bien entendu nous avons conscience que l'Occitanie a sur son territoire, une cinquantaine de SCoT portés par des établissements publics à des échelles et à des stades de vie très différents. La concertation avec un si grand nombre d'acteurs, les SCoT n'étant pas les seuls partenaires associés, est forcément complexe. Néanmoins, lorsque des SCoT existent, ils sont très souvent porteurs d'un diagnostic poussé, d'enjeux débattus et validés, et de projets politiques forts et ambitieux.

Il nous apparaît nécessaire, quitte à encourager les démarches collectives des SCoT, dans chacun des départements par exemple, de pouvoir s'appuyer et d'utiliser tout le travail de production et concertation fait par les SCoT.

Par ailleurs, afin de pouvoir se positionner il est indispensable pour les territoires de pouvoir connaître le diagnostic du SRADDET, comprendre ses enjeux avant de valider des orientations politiques qui se traduiront dans les objectifs et les règles.

Actuellement, il est difficile d'analyser les documents mis à disposition ne sachant pas si ce sont des documents de travail ou des propositions sur lesquels les territoires peuvent se positionner. Il manque un diagnostic et des enjeux afin de permettre à tous de pouvoir réagir et ainsi enrichir la démarche.

Par ailleurs, deux indicateurs seulement ont été retenus pour chaque défi, cela nous questionne et nécessiterait une explication du choix et de la méthode. En effet, les indicateurs présentés sont, pour nous, synonymes de gommage des spécificités et, il paraît difficile d'adhérer à une démarche sans partage de connaissance et données.

#### Exemple

*Dans le livret du participant mais également dans la présentation de Cahors (diapositive 14), l'Est du Gers est considéré comme en croissance démographique avec une capacité d'accueil élevée et un indicateur « pression foncière et risques » faible contrairement à Auch ou à une partie du Savès et de l'Astarac qui sont en croissance démographique et en indicateur « pression foncière et risques » élevé. Ce n'est pas ce qui ressort du diagnostic du SCoT de Gascogne, bien au contraire, la pression foncière est beaucoup plus importante à l'Est, à proximité de l'attractivité métropolitaine que sur le reste du territoire.*

Par ailleurs, des chefs de projet de SCoT au fil des années, puisque ceux-ci existent depuis 2000 et la loi SRU<sup>7</sup>, sont devenus experts en concertation sur des territoires souvent élargis et en gestion de projet tout en développant leurs compétences sur les questions de compatibilité.

Aussi, il apparaît désormais que les démarches de planification à des échelles de plusieurs intercommunalités ne sont réussies que si du temps est pris pour les échanges et les débats afin que chacun puisse exprimer ses attentes mais également ses craintes. En effet, ce temps est nécessaire à chacun pour cheminer, permettant ensuite de définir des objectifs et règles ambitieux après la définition d'un projet politique partagé.

Pour compléter ce point, la méthodologie employée ainsi que les travaux, études, dispositifs sur lesquels va s'appuyer l'élaboration, doivent être expliqués en amont afin que chacun puisse s'en saisir.

Suite au diagnostic et aux enjeux, l'écriture des objectifs et règles doit donc être suffisamment spatialisée mais pas trop précise au risque d'être inapplicables ou bloquantes. Elle doit laisser des marges de manœuvre à chacun pour les appliquer.

<sup>6</sup> PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural

<sup>7</sup> Loi SRU : Loi Solidarité et renouvellement urbain

## L'élaboration et mise en œuvre du SRADDET d'Occitanie

Bien entendu des règles générales applicables à l'ensemble peuvent être rédigées, mais en imaginant pour chaque règle les différentes interprétations et traductions possibles. Les documents d'urbanisme doivent se conformer au Code de l'urbanisme. En effet, une bonne règle n'est pas forcément une règle stricte mais bien une règle qui peut être mise en œuvre, à minima via la compatibilité.

Enfin, chaque terme employé doit être clairement défini afin de limiter les incompréhensions ou les difficultés d'analyse.

C'est la première fois que la planification est pilotée, règlementairement, au niveau régional. Afin d'être audacieux tout en étant prudent sur le travail de compatibilité entre le SRADDET et les SCoT, il paraîtrait pertinent, vu l'échelle, de proposer des règles et objectifs qualitatifs qui pourraient à la fois être plus ambitieux et plus adaptables

Il apparaît également important pour faciliter la lecture et l'appropriation par chacun, que les échelles retenues permettent de territorialiser les règles et orientations, notamment par les SCoT. L'échelle de l'intercommunalité paraît ainsi adaptée car présente sur tout le territoire, permettant à chaque territoire de pouvoir le décliner, sans pour autant descendre à l'échelle trop petite qu'est la commune, qui compliquerait la déclinaison.

A ce jour, la cartographie représente pour le défi de l'accueil les résultats par commune, pour celui des interdépendances les résultats par bassin de vie et pour celui du rayonnement, par bassin d'emploi ; or ces défis étant liés et transversaux, leur croisement devra pouvoir se faire.

### Les typologies des territoires, systèmes et territorialisation

La Région n'étant pas uniforme et au regard de son périmètre, il paraît opportun de la scinder en territoires présentant les mêmes caractéristiques, enjeux et problématiques. Il paraît indispensable que ce travail soit partagé et validé.

L'intercommunalité couvrant l'ensemble de la Région, cela pourrait apporter une certaine simplicité dans le découpage déjà connu et à l'œuvre tout en permettant de regrouper les intercommunalités par spécificités communes.

Aujourd'hui la Région parle de 5 systèmes : en étoile, en ruban, valléen, polycentrique ou multipolaire mais sans poser clairement les caractéristiques ni l'organisation sur laquelle ils s'appuient. Si ces 5 systèmes sont basés uniquement sur les déplacements domicile-travail, cela mériterait d'être complété. Par ailleurs, ce biais ne pose pas la question des franges et de l'interdépendance des systèmes.

Quelle est la finalité de ces 5 systèmes ? Si cela ne sert pas à territorialiser les territoires, il faudrait le préciser. Si c'est le cas, qu'est ce qui détermine l'appartenance à tel ou tel système ?

En parallèle dans chacun des trois défis, une typologie des territoires apparaît avec, là également, des échelles de territoires différentes : communale, bassin de vie, bassin d'emplois.

Il y a donc 4 territorialisations différentes pour le moment dans le SRADDET, sans pour autant que l'articulation, l'intérêt et l'objectif d'un tel dispositif soient explicités.

S'il apparaît indispensable de territorialiser, la question de l'échelle, de la méthode et des objectifs est encore à préciser. Il conviendrait que ce travail soit partagé et validé. Dans tous les cas il faudrait flécher clairement chaque territoire afin de pouvoir savoir quel(s) objectif(s) et quelle(s) règle(s) appliquer.

### Les thématiques traitées par le SRADDET et enjeux pour le SCoT

#### Des éléments généraux

Les règles et objectifs sont encadrés par le Code général des collectivités territoriales, de ce fait, le



SRADDET ne doit pas aller au-delà, au risque sinon d'ouvrir des risques juridiques à l'encontre de son document.

11 domaines doivent être traités par le SRADDET et aujourd'hui la région travaille autour de 4 défis et 4 thématiques : Transports et intermodalités, Energie et Climat, Foncier et aménagement et Biodiversité.

Afin d'en assurer une mise en œuvre efficace, chaque objectif et règle doivent être clairement expliqués (notamment dans son objectif, son fonctionnement et sa traduction au niveau local). Par ailleurs, les territoires concernés doivent pouvoir identifier facilement l'objectif et/ou la règle qu'ils doivent appliquer.

Enfin, la question du développement économique est abordée au travers du SRDEII. Néanmoins, parler aménagement, développement durable et égalité des territoires nous paraît pourtant indissociable des questions économiques.

### ***L'équilibre et l'égalité des territoires***

L'égalité des territoires nécessite, un fort rééquilibrage entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux (y compris ceux concernant la Montagne). En effet, le développement est essentiellement concentré sur les métropoles puis dans une moindre mesure certaines agglomérations.

Le SRADDET pourrait donc prévoir des règles différenciées et avantageuses pour les territoires en perte ou en manque de développement. Si l'ensemble des territoires se renforcent c'est la Région entière qui s'en trouvera renforcée et un cercle vertueux pourra se mettre en place.

Il est posé à ce stade la question du maillage territorial régional qui ne peut uniquement reposer sur des critères démographiques. En effet, suivant les territoires une commune de 1 500 habitants n'aura pas le même rôle. Pour autant, certains petits bourgs, notamment dans le Gers, jouent un vrai rôle de centralité et de pivot dans la ruralité qu'il conviendrait de renforcer même si le nombre d'habitants peut paraître faible. Aussi, un travail sur plusieurs critères (emplois, démographie, services, équipements...) paraîtrait plus opportun afin de pouvoir mailler le territoire régional puis les territoires locaux. Les SCoT travaillent par ailleurs sur cette question et pourraient donc utilement apporter leurs méthodes et armatures.

Par ailleurs cette thématique doit également aborder d'autres enjeux, afin que chaque territoire puisse jouer pleinement son rôle en contribuant au développement et en recevant les retombées du développement global.

La question des franges, qu'elles soient départementales, régionales ou entre SCoT doit également être traitées. En effet encore trop souvent les réflexions se font par périmètre administratif et donc entachent la réalité. On sait bien aujourd'hui que chacun a des impacts chez les autres et réciproquement et qu'il est indispensable en aménagement d'en tenir compte et ce quelle que soit l'échelle.

Les territoires ruraux sont encore à ce jour mal ou peu desservis. Leur inaccessibilité freine leur attractivité et leur développement. Leur désenclavement est donc un enjeu majeur du SRADDET, dans un souci de permettre à tous les territoires d'offrir une facilité de mobilité.

### ***Exemple : atelier de Narbonne***

*Objectif thématique : « mettre en place des solidarités entre territoires pour la gestion de l'eau »*

- = > Nécessité d'identifier les territoires avec des manques et ceux avec de l'eau
- = > Prospective afin de voir l'évolution (souhaitable)
- = > Quels territoires/usages sont prioritaires ?
- = > Quelle stratégie ?
- = > Si territoire en manque d'eau et non prioritaire que se passe-t-il ?

*Règle : « la densification se fera prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux »*

- = > Que va-t-il se passer sur les territoires sans PEM ? Pas de densification souhaitée ou au contraire pas de développement ?

Bien que non listé dans le SRADDET, le domaine de l'agriculture devrait être abordé, en effet il intervient sur les questions de foncier, de biodiversité, d'énergie et d'eau, autant de thématiques abordées elles directement dans le SRADDET. Celui-ci est pourtant endogène, non délocalisable et apporte également de nombreux autres services : capture du carbone, réservoir de biodiversité ordinaire, support pour le

tourisme (paysage, agrotourisme), limitation de l'érosion des sols, en zone périurbaine réduction des ilots de chaleur...

L'agriculture apporte une vraie plus-value à notre Région et il est important de la mettre en avant, de l'aider à devenir pérenne et de l'organiser avec le soutien et la collaboration des acteurs du monde agricole. Les débouchés d'une agriculture diversifiée devraient ainsi permettre de vendre tant sur le marché mondial que sur le marché régional ou local, ces deux derniers marchés devant être organisés au niveau de l'Occitanie. Ainsi le périmètre régional devrait prendre en charge l'accompagnement au développement des filières territorialisées, par la définition et la mise en place d'une stratégie ayant vocation à favoriser les réciprocity tant en terme de production que de transformation et de consommation au niveau local.

Cette stratégie est nécessaire à tous mais n'est pratiquée que dans les territoires essentiellement ruraux, la mise en avant de ces territoires, leur préservation, leur diversification mais également la redistribution des richesses des autres territoires, bénéficiant de cette agriculture, paraît essentielle si l'on veut que la Région se développe de manière équitable.

Les domaines des déchets et de l'habitat, domaines obligatoires dans un SRADDET n'ont pas pour le moment fait l'objet d'une présentation.

#### ***Le foncier (gestion économe de l'espace)***

La Loi prévoit que le SRADDET se saisisse de la gestion économe de l'espace et y fait référence via à l'article 101-2 du Code de l'urbanisme à savoir : « Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ». Il n'est pas demandé au SRADDET d'établir des règles ou objectifs en matière de consommation foncière (contrairement au SCoT).

#### ***Exemple : atelier de Narbonne***

*Règles « Les objectifs de densification seront adaptés aux capacités d'accueil différenciées définies dans le document graphique joint à la présente règle*

=> Le bassin de vie toulousain est entièrement classé en rouge (IDH élevé et croissance) et doivent donc avoir les mêmes objectifs de densification à Toulouse, qu'à Auch, l'Isle-Jourdain, Mirande qu'à Montamat dans le Savès. Au contraire des communes comme Béziers, Perpignan ou Narbonne n'auraient pas les mêmes objectifs en termes de densité.

=> Ce problème se retrouve dans l'indicateur « pression foncière » qui indique une pression similaire à Toulouse, l'Isle-Jourdain, Auch et Mirande

#### ***Exemple : atelier de Cahors***

*Règle « Le rythme de consommation des sols à l'échelle régionale sera divisé par deux en 2030 ». Cette règle, telle quelle, posait deux interrogations :*

=> Non territorialisée elle s'appliquerait donc de la même manière sur tout le territoire.

=> Elle ne tient pas compte des territoires qui ont peu consommé jusque-là (soit par un développement faible soit par un développement raisonné) et donc finalement privilégie les territoires qui ont fortement consommé (et donc en conséquence la périurbanisation).

La définition d'une méthodologie « consommation foncière » commune applicable par l'ensemble des SCoT répondrait à un enjeu de lisibilité, de compréhension et de comparaison. Une gestion à l'échelle régionale apparaît indispensable. Ce même travail pourrait être mis en place par département ou par SCoT pour les documents d'urbanisme locaux que sont les PLUi, PLU et cartes communales.

Le dispositif Eviter, Réduire, Compenser (ERC) réfléchit actuellement sur un outil de « compensation foncière ». S'il peut être séduisant à première vue, il ne faut pas que cela devienne un droit à construire pour les uns et une obligation de conserver des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour les autres. Une réflexion stratégique commune sur la mise en place d'un tel dispositif à la fois quantitatif et qualitatif est indispensable.

---

### ***Les transports, la mobilité (intermodalités et développement des transports, implantation des infrastructures d'intérêt régional) et le désenclavement des territoires ruraux***

La proposition d'une offre régionale organisant à la fois l'ensemble des modes de déplacement mais également l'intermodalité permettrait une meilleure lisibilité, articulation et donc efficacité dans les déplacements du citoyen. Des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle doivent être développés en étant adaptés et efficaces sur les territoires ruraux. En effet, ceux-ci ne peuvent se contenter des solutions urbaines qui existent aujourd'hui.

Le renforcement des petites lignes existantes en parallèle d'un travail sur l'organisation du rabattement doivent être intégrés au SRADDET, l'accessibilité d'un territoire étant un des points d'entrée de son attractivité.

Par ailleurs, la mise en place de systèmes et solutions permettant de limiter la mobilité démontrerait une forte volonté d'accompagner le changement : espaces de co-working, télé-travail, mixité des fonctions sur un même bassin de vie...L'innovation territoriale doit être au cœur de ces réflexions.

Des schémas plus spécifiques sur les routes et le fer pourraient être élaborés afin de développer là où c'est nécessaire les infrastructures.

La question de la circulation de transit et celle du fret doivent également être abordées dans le SRADDET et en lien avec la Nouvelle-Aquitaine. Le Gers est le support de beaucoup de circulation de transit dont la destination finale n'est pas forcément l'Occitanie. Il paraît inconcevable que le département gersois doive en supporter les nuisances sans aucune contrepartie.

La mobilité doit être au cœur des réflexions d'aménagement qu'elles relèvent de la planification ou de l'opérationnel.

#### ***Exemple : atelier de Narbonne***

**Règle :** « La construction d'équipements structurants sera localisée préférentiellement à moins de 500 m d'un accès en transport collectif »

= >Quelle est la définition d'un transport collectif ? Un point de covoiturage est-il un accès au transport collectif ?

= >Que va-t-il se passer sur les territoires sans transport collectif ?

#### ***La biodiversité (protection et restauration de la biodiversité)***

Mettre en valeur la plus-value apportée par la biodiversité et les services gratuits que celle-ci apporte. La nature en ville pour limiter les effets des îlots de chaleur et développer des aménités facteurs d'attractivité ou les zones humides pour limiter les effets dévastateurs des inondations et des fortes pluies en sont des exemples.

Certains territoires (SCoT ou intercommunalités) ont déjà porté des études ou projets sur la trame verte et bleue, et l'utilisation ou du moins la confrontation au schéma régional de continuités écologiques permettrait de coller au plus près de la réalité.

Par ailleurs, il s'agit également d'assurer les continuités à l'échelle bien évidemment inter départementale mais également inter régionale.

#### ***L'énergie et le climat (pollution de l'air, lutte contre le changement climatique maîtrise et valorisation de l'énergie)***

Cette thématique est au cœur de projets menés dans le Gers par les intercommunalités et PETR. Il nous paraît intéressant d'articuler REPOS, les PCAET et les PDU lorsqu'ils existent. Une stratégie régionale en terme d'énergies renouvelables mais également sur le maillage entre production et consommation permettrait ensuite à chaque territoire de s'en saisir.

Organiser les différents territoires pourrait également permettre de faciliter les échanges entre ceux qui possèdent les mêmes caractéristiques (risques, pollution, changement climatique...) et donc de développer des synergies et mutualiser les bonnes pratiques.

### **Exemple : atelier de Narbonne**

**Objectif thématique : « multiplier la production d'énergies renouvelables par trois »**

- = >Y a-t-il des énergies renouvelables privilégiées ?
- = >Sur tous les territoires ? En moyenne ?
- = >Une stratégie afin de savoir où l'énergie est produite, où elle va être consommée et par qui pourrait permettre un maillage plus efficient
- = >Cet objectif doit être corrélé à un objectif de baisse de la production et consommation des énergies fossiles

### **La mise en œuvre du SRADDET**

Le SRADDET est un document de planification dont le lien au travers de la mise en œuvre avec l'échelle locale est clairement établi : il s'agit de la compatibilité avec les documents d'urbanisme infra.

La compatibilité s'apprécie au cas par cas et le SRADDET doit laisser des marges d'appréciation, de manœuvre et de mise en œuvre aux SCoT.

C'est l'Etat qui est, aujourd'hui, garant de la compatibilité. Un travail conjoint entre la Région, l'Etat et notamment chacune des DDT, et les SCoT pourrait être mis en place afin de s'assurer que toutes les collectivités ont la même lecture et le même niveau d'exigence. En effet, un SRADDET bien construit et écrit pourrait, dans les faits, ne pas avoir les objectifs escomptés, si la traduction dans les SCoT n'était pas faite de manière uniforme (non pas dans la manière de traduire mais bien dans la compréhension des règles et donc des attendus). Ainsi fait, le travail sur la compatibilité pourrait ainsi être véritablement articulé entre le SRADDET, les SCoT et les PLUi, PLU et cartes communales, le SCoT étant le pivot entre les deux échelles.

De plus en plus de SCoT proposent une fois leur document approuvé, une sorte de Porter à connaissance (PAC) aux documents locaux afin d'en faciliter la compréhension et le travail de compatibilité.

Par ailleurs, une participation active aux réunions d'élaboration ou de révision des établissements publics de SCoT permet de conseiller et accompagner les communes et intercommunalités sur les sujets traités dans le SCoT. Ces deux outils pourraient, utilement, être proposés par la Région aux SCoT.

Bien entendu, tout autre outil (contractualisation, accompagnement...) permettant d'aider la Région à mettre en œuvre son document est utile mais il est alors nécessaire d'articuler les différents outils et les complémentarités afin que tous aillent dans le même sens : le développement de nos territoires.

Il est aussi bon de rappeler que si les autres outils non obligatoires et non encadrés par la Loi peuvent s'adapter, la compatibilité entre le SRADDET et le SCoT est obligatoire et peut conduire à de forts risques juridiques si les documents locaux ne la respectent pas.

Le SRADDET doit être évalué tous les 6 ans. Aussi, la question des indicateurs et de leur construction est majeure. Sur ce point également, l'expérience des SCoT peut venir alimenter la définition et les méthodes de suivi des indicateurs.

## La synthèse de la contribution gersoise

### L'élaboration du SRADET

- => Tenir compte des enjeux gersois ici présentés
- => Tenir compte des travaux menés par chaque SCoT / S'appuyer sur les démarches locales
- => Mettre en œuvre le « ET » du SRADET
- => Mise à disposition du diagnostic, puis des enjeux pour pouvoir ensuite travailler sur les objectifs et les règles
- => Territorialiser les objectifs et les règles
- => Anticiper le travail de compatibilité dans l'écriture de la règle et de l'objectif

### La mise en œuvre du SRADET

- => Travailler la compatibilité avec l'Etat et les SCoT
- => Proposer des outils pour la mise en œuvre
- => Articuler les démarches complémentaires à celle liant le SRADET avec les SCoT/PLUi/PLU/ Cartes communales pour laquelle une seule marge de manœuvre existe, la compatibilité : respect de la Loi.
- => Travailler sur les indicateurs

Credit photo : mairie de Gimont; PETR Pays Armagnac, BDT 32, Région Occitanie



# SRADDET

Observations détaillées et propositions  
d'amendements pour les règles

Annexe 2 à la décision 2019-B01 (*49 pages*)

Règle telle que trouvée dans le fascicule du 15/11/18

Règle n°1

Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux et des pôles d'échanges stratégiques (cf. carte des PES en cours d'élaboration), dans la mesure du possible au regard des différentes situations (territoire, contrainte environnementale)

Commentaire(s) / enjeu(x)

- Définition / critère(s) PEM/PES
- « dans la mesure du possible »
- A territorialiser ou curseur suivant le rééquilibrage (notamment sur la base de la carte PES à fournir)
- PES = armature régionale définie par la région
- PEM : armature locale définie par le territoire

Avis (vert/jaune/rouge) sur la règle avec éventuelle proposition de réécriture et complément

➤ **Réécrire**

**= Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des PEM, définis par le territoire et des PES, définis par la Région en tenant compte des différentes contraintes notamment environnementales**

## Règle n°1

Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux et des pôles d'échanges stratégiques (cf. carte des PES en cours d'élaboration), dans la mesure du possible au regard des différentes situations (territoire, contrainte environnementale)

- Définition / critère(s) PEM/PES
- « dans la mesure du possible »
- A territorialiser ou curseur suivant le rééquilibrage (notamment sur la base de la carte PES à fournir)
- PES = armature régionale définie par la région
- PEM : armature locale définie par le territoire

### ➤ Réécrire

= Densifier et développer des projets structurants prioritairement autour des PEM, définis par le territoire et des PES, définis par la Région en tenant compte des différentes contraintes notamment environnementales

## Règle n°2

Garantir la compatibilité entre les services de mobilité locaux et les services régionaux : billettique, système d'information, échange de données...

- Sur le principe une bonne chose
  - Plutôt envers les opérateurs de la mobilité ou les AOM
  - Services non disponibles dans la plupart des territoires ruraux/hyper-ruraux : que fait-on pour eux
- Valider en fléchant à qui cela s'adresse (PDU) si c'est au SCoT réécriture nécessaire

## Règle n°3

Localiser préférentiellement les projets d'équipements et de services dans les centralités ou dans des lieux accessibles en transport en commun (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

- Définition / critère(s)
- Quels équipements et services ? : à territorialiser ou curseur en fonction du rééquilibrage souhaité
- Laisser les territoires définir les centralités
- Risques de mitage si TC (cf LiO)
- Trouver alternative au véhicule fossile

### ➤ Réécrire

= Chaque territoire doit définir les centralités, les lieux accessibles en TC ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture permettant d'accueillir préférentiellement les projets d'équipements et de services

= ajouter une règle pour les territoires sans TC en partant de l'existant et en complémentarité

= territoire définit ses centralités, les équipements et les services

## Règle n°4

Assurer l'articulation :

- Entre les réseaux de transports publics locaux et le service régional des transports d'Occitanie LiO
- Entre les projets d'aménagement locaux et LiO

- LiO dans son ensemble ?
- Compréhension « projet d'aménagement locaux »
- Pas de transport dans les zones rurales : s'il n'y a rien, on ne fait rien ?

### ➤ Réécrire

= assurer l'articulation

- Entre les réseaux de transports publics locaux et le service régional de transports LiO

- Entre les projets de transport locaux et LiO

Et = Si pas de LiO = pas de règle ou règle spécifique

### Règle n°5

Définir des typologies de produits et de services nécessairement localisés dans les centralités, pouvant varier en fonction des différentes strates de l'armature urbaine définies par le territoire

- Définition / sémantique
- Risque d'exacerber la concurrence entre territoires
- Certaines centralités notamment en ruralité sont à développer pour rééquilibrage
- Mauvaise écriture, redondance avec règle 3

➤ **Supprimer**

## Règle n°6

Ajuster les prévisions de production et de rénovation de logements (en y intégrant la vacance) et de consommation foncière aux objectifs démographiques du système

- Pas forcément la bonne échelle pour les systèmes
- Besoin d'emplois de mobilité, d'équipements/services pour avoir besoin de logements
- Articulation entre les différentes échelles nécessaire car pas toujours de SCoT
- Pas dans le sens du rééquilibrage
- Le travail sur le rééquilibrage doit se tenir avant la mise en œuvre

### ➤ Réécrire

= La prévision de la production et de la rénovation de logements en y intégrant la vacance est ajustée aux objectifs de rééquilibrage démographique.

## Règle n°7

Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements, incluant notamment le locatif intermédiaire et saisonnier, répondant aux besoins de parcours résidentiel

- Niveau PLH ou PLUi ou PLU pas niveau SCoT
- Présuppose que les enjeux aient été validés (quid des personnes âgées) : parler plutôt de diversification de l'offre de logements
- Parcours résidentiel difficile dans la ruralité

### ➤ Réécrire

= Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logement incluant le locatif intermédiaire et le saisonnier et permettant une réponse aux besoins de parcours résidentiel

## Règle n°8

Engager pour chaque territoire une trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation des sols

- Déjà inscrit dans le Loi
- Quel territoire est concerné ?
- Définir l'artificialisation (infrastructure, photovoltaïque)
- Pas de chiffres souhaités = ressort des documents locaux
- Pas dans le sens du rééquilibrage (territoire qui ont peu consommé doivent réduire)
- Approche qualitative envisageable : par exemple secteurs les plus sensibles à protéger impérativement

### ➤ Réécrire et compléter sur partie qualitative

= Engager pour chaque territoire, une trajectoire de gestion économe des sols en fonction des objectifs de rééquilibrage démographiques et de sa conséquence sur les autres composantes de l'aménagement du territoire

## Règle n°9

Recenser, dans le cadre de démarches de diagnostic, les potentiels d'accueil des friches et les mobiliser au mieux

- À quel niveau ce fait le recensement ? Est-ce aux SCoT à le faire ?
- Quelle friche (industrielle, commerciale, agricole) ? : la région précise tout type de friche sauf agricole

➤ **Réécrire et préciser qui doit le faire et avec quel accompagnement**

= Recenser, dans le cadre de démarche de diagnostic, les potentiels d'accueil de toutes les friches en dehors des friches agricoles, et les mobiliser au mieux

## Règle n°10

Systematiser l'échange de données régionales et locales concernant les études d'impact réglementaires des plans et projets

- Élargissement à l'ensemble des études environnementales faites dans les SCoT ?

### ➤ Réécrire

= Systematiser l'échange de données régionales et locales concernant, les études environnementales et études d'impact réglementaires, des plans et projets

## Règle n°11

Prévoir la relocalisation d'une part significative des biens et des activités vers des secteurs moins exposés dans les documents de planification des territoires littoraux ou inondables

- Définition /sémantique
  - Pourquoi relocaliser uniquement => résilience, adaptation possibles
  - Quelle méthode, accompagnement, moyens ?
  - Elargir à l'ensemble des risques
- **Supprimer (règle 13 conservée)**

## Règle n°12

Restaurer le fonctionnement des espaces littoraux à dominante naturelle (zones humides, plages, cordons dunaires, etc) afin de limiter l'impact des risques littoraux et de favoriser la biodiversité

- Pourquoi uniquement ces espaces ?
- Valider à condition de réécrire la règle 30

### Règle n°13

Intégrer systématiquement les risques existants ou à venir liés au changement climatique (inondations, submersions et érosions marines, sécheresses, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires...) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures en conséquence (augmentation de la résilience, relocalisation...)

- Prise en compte des risques déjà obligatoire
- Attention néanmoins au risque de fragilisation des documents par la prise en compte de risques sans caractère prescriptifs
- Question des risques technologiques

➤ **Valider**

## Règle n°14

Identifier le foncier disponible  
facilement raccordable aux réseaux  
(énergie, eau, mobilités) en capacité  
d'accueillir les nouveaux aménagements

- Réseaux sont cumulatifs ou un seul suffit ?
- Urbanisme par les réseaux et risque de consommer du foncier agricole à plus value agronomique
- Quid des commerces/services/équipements et d'autres réseaux (téléphonie par exemple)
- Quel est l'objectif de cette règle ?
- Pas dans le sens du rééquilibrage

➤ **Supprimer**

## Règle n°15

### Préserver la vocation agricole des terrains équipés en irrigation

- En parallèle adaptation cultures et des pratiques nécessaires
- Ambivalence sur la nécessité de protéger les autres terrains agricoles
- Lien à faire avec les SDAGE/SAGE – politique de l'eau

#### ➤ Réécrire

= Préserver de l'ouverture à l'urbanisation et du déclassement les terrains agricoles équipées pour l'irrigation

## Règle n°16

Expliciter pour chaque territoire la trajectoire de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive

- Règle qui mélange 2 objectifs
- Floue
- Quel territoire ? S'applique au PCAET car SCoT ne le peuvent pas
- Bâti : quel bâtis concernés (ancien/neuf, public/privé, collectif/individuel, tous les bâtis ou seulement ceux dont la consommation énergétique dépasse un certain seuil...)
- Mesures d'accompagnement soulèvent des questions

### ➤ Réécrire

= Les territoires portant des PCAET doivent définir une trajectoire de réduction de la consommation énergétique finale notamment en matière de bâti et transport en lien avec REPOS

Et = Les territoires portant des PCAET doivent définir une évolution positive de la production d'EnR en lien avec REPOS

Et = Si pas de PCAET trouver une règle incitant à ce même travail

## Règle n°17

Améliorer la performance des réseaux de TC en développant:

- Les itinéraires de rabattement vélo – service public régional LiO et les services associés (stationnement...)
- Les interconnexions autour des PEM (rabattement des TC, itinéraires modes doux, aires de covoiturage)

- Une seule règle pour l'objectif sur les mobilités
- Quid du fret/marchandises et de la circulation de transit ? Lien avec règle 36 par exemple
- Quid des lignes ferroviaires ?
- Irréaliste en zone rurale : il n'y a rien – renvoie à la question du désenclavement
- Améliorer ce qui existe, développer là où il n'y a rien
- Pas dans le sens du rééquilibrage

### ➤ Réécrire

= Développer les réseaux de TC en favorisant... (comme la règle déjà écrite)

### ➤ Compléter pour développer et désenclaver

## Règle n°18

Prioriser les opérations d'aménagement à énergie positive (intégration des ENR dans une approche multi-filières, réalisation de réseaux de chaleur performants), et qui intègrent les enjeux de résilience au changement climatique

- Valider mais attention aux difficultés possibles pour les territoires ruraux/de montagne de pouvoir la mettre en œuvre

## Règle n°19

Identifier les espaces disponibles susceptibles d'accueillir des installations ENR hors terrains agricoles en privilégiant les espaces anthropisés et facilement raccordables aux réseaux d'énergie existants et les inscrire dans les documents de planification

- Interprétation de « facilement raccordable »
- Réseaux d'énergie existants : réducteur – réseau déjà presque à capacité dans le Gers
- Prendre en compte l'ensemble des EnR certaines ayant un intérêt d'une installation en zone agricole (biogaz issue de la biomasse agricole par exemple)
- Quel territoire concerné (qui fait cette identification)
- Paysage = bien commun à prendre en compte
- Quelle plus value et quelle finalité pour cette règle : semble s'adresser aux concessionnaires pour limiter les impacts financiers et pas dans une logique d'aménagement du territoire

➤ **Supprimer ou détailler par EnR (production et réseau) en supprimant la formulation « facilement raccordable aux réseaux d'énergie existants »**

## Règle n°20

Etablir une projection démographique cohérente avec celle des autres territoires du système, compatibles avec l'objectif démographique défini collectivement à l'échelle du système

- Mêmes remarques que pour la règle 6
- Quelle(s) échelle(s) ?
- InterSCoT ne se décrète pas
- Pas dans le sens du rééquilibrage
- Comment arbitrer ?
- À arbitrer avant l'arrêt

### ➤ Réécrire

= Systématiser le dialogue interterritorial notamment via les InterSCoT pour discuter des enjeux communs et des objectifs de rééquilibrage démographiques

## Règle n°21

Définir dans chaque territoire les équipements nécessairement desservis en transports en commun ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture

➤ **Supprimer et renvoyer à la règle 3**

## Règle n°22

Favoriser l'implantation de services de mobilité (aires de covoiturage...) et énergétiques (bornes électriques, bio GNV...) à proximité du réseau routier d'intérêt régional (RRIR) d'Occitanie et des réseaux structurants définis par le territoire

- Définition / sémantique
- Quel RRIR ?
- Prendre en compte les réseaux de transport dans leur ensemble
- Manque les centralités
- Nécessité de travailler avec les autres acteurs

### ➤ Réécrire

= Favoriser l'implantation de services de mobilité et énergétiques à proximité du RRIR et des réseaux (dans leur ensemble) structurants ou centralités définis par le territoire.

## Règle n°23

Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière de continuités écologiques, de ressources (notamment l'eau), de production d'énergies renouvelables, de flux de déplacements, de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), de bois et de déchets et porter ces enjeux à la connaissance des instances de gouvernance sectorielles.

Une attention particulière sera portée sur.... dans le territoire.... (à compléter)

- Déjà obligatoire
  - Phrase trop longue
  - Quels sont les enjeux : planification ? Interactions entre territoires ?
- Valider (en dehors de la dernière phrase) en scindant la phrase pour la rendre compréhensible, en précisant les enjeux et en rajoutant le bois d'œuvre

## Règle n°24

Intégrer les nécessités de coordination en matière d'agriculture, d'alimentation et d'aménagement économique avec les territoires voisins dans les documents de planification et les documents stratégiques

- Ok sur le principe, intention intéressante car au-delà des frontières administratives et règle qualitative
  - Stratégie régionale déclinable et précisée ensuite dans les territoires ?
  - Quelle possibilité pour transposer la thématique alimentaire dans la planification ?
  - Quelle mise en œuvre, qui arbitre ?
  - Quels documents stratégiques ?
- **Supprimer et retranscrire dans un objectif**

## Règle n°25

Concernant les déchets non dangereux, non inertes, limites maximales à l'échelle régionale :

- de capacités d'incinération sans valorisation énergétique de 75% du tonnage admis en 2010 à partir de 2020 (soit 429k T), de 50% à partir de 2025 (soit 286k T)
- de la capacité totale d'incinération maintenue au niveau autorisé à date du Plan, soit 1 059 500 tonnes
- de capacités de stockage de 70% du tonnage admis en 2010 (soit 1 120 k T), de 50% à partir de 2025 (soit 800 k T)

- Flécher les acteurs concernés
- Objectifs nationaux plus forts que les objectifs régionaux
- Aucun intérêt : application de la législation

➤ **Supprimer**

## Règle n°26

A l'échelle régionale, pour les installations de stockage :

- Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031
- Adapter toutes les autres installations, pour viser l'objectif de réduction régional
- Dans les limites globales régionales fixées des possibilités de stockage en Ariège et Aveyron pourront être créées
- Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en s'adaptant à l'objectif régional

- Flécher les acteurs concernés
- Stockage de quoi ?
- Conditionnée à la règle 27
- Pas de conséquence pour le Gers : fermeture du Houga en 2024 et Pavie autorisée jusqu'en 2033
- Rédaction beaucoup plus stricte que le plan déchets

➤ **Valider**

## Règle n°27

Concernant les déchets non dangereux non inertes, limiter les extensions de zones de chalandise des installations :

- à une centaine de km des installations de valorisation énergétique
- aux départements limitrophes des installations de stockage

- Flécher les acteurs concernés
- Les territoires doivent assumer leurs déchets

➤ **Valider**

## Règle n°28

Concernant les déchets dangereux,  
limites des capacités de stockage des  
déchets dangereux maintenue au niveau  
autorisé à date du plan, soit 265 k T

- Flécher les acteurs concernés
- Quid du développement de la valorisation (par la matière, énergétique, recyclage...)?

➤ **Valider**

## Règle n°29

### Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle

- Flécher les acteurs concernés
- Définition de « déchets produits en situation exceptionnelle »

➤ **Valider**

## Règle n°30

Garantir la préservation et le renforcement des continuités écologiques régionales (cf. carte), notamment en identifiant localement les sous-trames, en cohérence avec les territoires voisins, et expliciter une trajectoire contribuant à l'objectif régional de non-perte nette de biodiversité

- Définition / sémantique
- Compréhension compliquée

### ➤ Réécrire

= Mettre en œuvre à l'échelle des territoires la préservation et le renforcement des continuités écologiques en identifiant, en cohérence avec les territoires voisins, les sous trames en déclinaison des travaux régionaux, et en explicitant une trajectoire contribuant à l'objectif régional de non perte nette de biodiversité.

## Règle n°31

Améliorer l'application de la séquence ERC dans la planification locale et pour les projets en mer, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en s'inscrivant dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale

- Compréhension compliquée et pourtant règle intéressante
- Pas en faveur du rééquilibrage
- Compenser à l'échelle d'une stratégie communale ou intercommunale oui mais pas à l'échelle régionale pour les zones naturelles et à l'échelle d'une filière pour les zones agricoles
- Appuyer sur les 1ers temps de la séquence ERC à savoir éviter et réduire avant de compenser

### ➤ Réécrire

= Améliorer l'application d'Eviter de la séquence ERC appliquée à l'environnement et l'agriculture, en identifiant dans la planification locale et pour les projets en mer les zones à enjeux/pression, et en régulant l'aménagement de ces zones en s'appuyant sur des méthodologies partagées au niveau régional (RC pas gérées par la planification mais au projet et selon les procédures et gouvernance dédiées)

## Règle n°32

Mettre en place une politique foncière de préservation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche...) et orienter le développement résidentiel en dehors des zones à risques à l'échelle des SCoT littoraux

- Spécifique au littoral
- Des règles spécifiques aux autres entités sont prévues ?
- SCoT ne font pas de politique foncière

### ➤ Réécrire

= Inciter à la mise en place d'une politique foncière...

## Règle n°33

Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (état des lieux des enjeux littoraux et maritimes présents, valorisation et développement de l'économie bleue, et dans la mesure du possible réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer)

- Spécifique au littoral
- Des règles spécifiques aux autres entités sont prévues ?
- Viticulture, activités nautiques, cultures aquatiques pas que dans le littoral

➤ Pas d'avis

## Règle n°34

Lors du développement des activités nautiques et récréatives sur le milieu marin, prévoir des zones de mouillages écologiques et de délestage permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages

- Compléter en faisant règle pour campagnes et montagnes

## Règle n°35

Préserver et développer les concessions  
de cultures marines en mer pour  
garantir la pérennité de l'aquaculture et  
de la conchyliculture régionale

- Spécifique au littoral
  - Des règles spécifiques aux autres entités sont prévues ?
  - Viticulture, activités nautiques, cultures aquatiques pas que dans le littoral
- Pas d'avis

## Règle n°36

Prioriser l'implantation des zones logistiques en lien avec les embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires et réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme

- Manque une stratégie régionale sur les zones logistiques et le fret : finalité de cette règle
- Maillage du territoire : couverture de l'ensemble de la Région / organisation : sinon déséquilibre + transit routier : pas dans le sens du rééquilibrage
- Dernier kilomètre / multimodalité : articulation nécessaire : mettre l'accent sur la complémentarité et la multimodalité (marchandises et personnes) ainsi que le maillage

➤ **Réécrire / compléter**

## Règle n°37

Définir dans chaque territoire une  
stratégie bas-carbone pour ses zones  
d'activités

- Compréhension difficile
- Qui est ciblé ?

➤ **Supprimer et renvoyer vers la règle 16**

## Règle n°38

Privilégier l'installation dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion, et en favorisant le développement de l'écologie industrielle

- Difficulté de compréhension des termes (écologie industrielle par exemple)
- Ne pas se défaire de la stratégie des entreprises notamment pour leur permettre de se développer

➤ **Supprimer** ou à réécrire

= Maximiser la reconversion et / ou la densification des zones d'activités existantes

## Règle n°39

**Intégrer systématiquement une prospective des conséquences locales du changement climatique sur les espaces naturels et forestiers et sur les activités agricoles et touristiques**

- Pas de prospective sur les conséquences du changement climatique sur les milieux anthropisés et les activités dans leur ensemble ?
- Qui réalise ces « prospectives systématiques » qui nécessite en plus une mobilisation des acteurs et pas toujours de données utilisables aux échelles locales (trop petites)
- Résilience de nos territoires

### ➤ **A réécrire**

**= Intégrer dans les projets de territoire une prospective des conséquences du changement climatique sur les espaces naturels, forestiers et urbains ainsi que sur l'ensemble des activités en particulier agricoles et touristiques et sur les infrastructures**

## Règle n°40

Intégrer systématiquement des critères d'économie circulaire dans les achats et travaux publics

- Pas transposable malgré vertu de la règle : légalité ?
  - La région précise que celle-ci est destinée aux opérateurs de déchets
- Valider en fléchant les opérateurs de déchets et aux marchés d'achat pour la restauration hors foyer portés par les collectivités publiques ?

## Règle n°41

Mettre en place une stratégie et des outils de protection et de mise en valeur (PAEN, système alimentaire territorial, circuit court, ...) des espaces agricoles et naturels

- Compréhension/définition de mise en valeur
- Nécessité d'une stratégie à l'échelle régionale : lien avec SRDEII
- Outils intéressants mais non justifiés partout
- Plutôt vertueux
- Règle primordiale

### ➤ A réécrire

= mettre en place une stratégie de protection des espaces agricoles et naturels dont la préservation présente un intérêt général et en mobilisant si nécessaire des outils adaptés

## Règle n°42

Optimiser l'utilisation des ressources et infrastructures locales avant d'avoir recours à de nouveaux transferts d'eau

- Compréhension difficile
- Eau absente du document SRADDET
- Les autres ressources où sont elles ?
- Pose la question de la mise en œuvre et du rapport périmètre de gestion et périmètre de planification

### ➤ **Faire 3 règles**

- = **Optimiser l'utilisation des ressources et infrastructures locales correspondantes**
- = **Développer des pratiques économes en eau**
- = **Planifier les nouveaux transferts et projets de création de stockage d'eau en cohérence avec les SDAGE concernés**

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Rééquilibrage pas uniquement démographique : règles permettant ce rééquilibrage en démographie, emplois, services et équipements (y compris santé et enseignement) et l'accessibilité
- ➔ *proposition d'une règle chapeau valable pour le SRADDET et pour les documents locaux dans l'idée de réponses au ET « égalité des territoires » du SRADDET*

**Règle : Réduire les inégalités de toute nature entre les territoires : cet objectif constitue la base de tout dialogue interterritorial et fait l'objet, dans les documents règlementaires, de dispositions visant à développer la cohésion et les coopérations.**

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Désenclavement : ferroviaire, routier (lien avec le RRIR), numérique et téléphonique – question des réseaux d'énergies (gaz et électricité / eau vue diapositive 48)
- ➔ *améliorer l'accessibilité ferroviaire (quantitatif et qualitatif) sur entre Auch et Toulouse / Auch et Agen*
- ➔ *assurer une desserte routière performante : 2\*2 voies RN124 Est/Ouest en totalité et RN21 Nord/Sud en totalité et contournement Sud d'Auch et de son agglomération*
- ➔ *gérer le trafic de transit, sécuriser le réseau*
- ➔ *Couvrir intégralement (4G puis 5G) le Gers via la téléphonie et améliorer sa qualité*
- ➔ *Appuyer le déploiement du numérique via Gers numérique avec les réseaux THD*
- ➔ *adapter les réseaux pour permettre l'accueil démographique et le développement économique (rééquilibrage)*

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Développement économique en milieu rural (à minima faire le lien avec le SRDEII) par des règles facilitant le désenclavement des zones de retard de développement et d'équipement, la création/maintien d'outils (de collecte, transformation...)
- Agriculture y compris forestière sous le prisme gestion durable  
**Règle : Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durables, multifonctionnelle et dynamique de la forêt et de l'agriculture**
- Principe de subsidiarité permettant la mise en œuvre spécifique à chaque territoire

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Eau : le SRADDET, courroie de distributions entre les SDAGE et la planification locale, doit retranscrire explicitement les priorités d'aménagements en matière de création de ressources nouvelles identifiées dans les schémas supérieurs.

Si des règles devaient être retenues dans le fascicule afin de rendre lisible la cohérence et l'articulation autour de la gestion de l'eau entre SDAGE, SRDEII et SRADDET, ces règles doivent permettre de mener de front 3 leviers :

**Optimiser l'utilisation des ressources en eau et des infrastructures locales correspondantes**

**Développer des pratiques économes en matière d'usage de l'eau**

**Planifier les nouveaux transferts et projets de création de stockages d'eau en cohérence avec les SDAGE concernés**

# Proposition de règles complémentaires répondant aux enjeux Gersois

- Renforcer le maillage territorial via des services de proximité, la réhabilitation des bourg-centres (au sens du territoire) et la résorption de l'habitat indigne
- Organiser, mailler et valoriser l'ensemble des EnR (existantes et à venir) en production, réseau, consommation et stockage. Prendre en compte également celles ayant un intérêt d'une installation en zone agricole (biogaz issue de la biomasse agricole / méthanisation par exemple)
- Rôle de l'Ouest Gersois pour développer les liens avec la Nouvelle-Aquitaine = porte d'entrée et travail sur les franges pour les 2 SRADDET afin d'avoir des règles articulées (exemple : SCoT Val d'Adour)

➔ *Territorialisation : règles adaptées à la ruralité / l'hyper-ruralité et permettant le rééquilibrage*

## SRADDET

Synthèse du diagnostic du SCoT de Gascogne

Annexe 3 à la décision 2019 - B01 (11 pages)

---

# SYNTHESE STRATEGIQUE ET TRANSVERSALE



## Préambule méthodologique

Pour mettre en lumière les principales dynamiques transversales observées sur le territoire ainsi que les enjeux qui en découlent, 8 cartes de synthèse stratégiques ont été établies en guise de conclusion de ce diagnostic de territoire.

La constitution de ces cartes de synthèse est directement issue de la 2<sup>ème</sup> Conférence du SCoT de Gascogne qui s'est tenue le 29 juin 2018. Cette conférence a été l'occasion pour les élus et les acteurs du territoire de débattre et d'échanger autour des enjeux du SCoT de Gascogne, de les qualifier et les prioriser.

Les enjeux qui ont fait l'objet de discussions et de priorisation dans ce cadre ont été identifiés et formalisés grâce au diagnostic et à l'analyse qui en découle, mais également grâce aux différentes instances de concertation qui se sont tenues depuis le début de la procédure d'élaboration du SCoT (conférences des maires, ateliers transversaux...).

C'est sur la base de la priorisation des enjeux issue de la conférence que les cartes de synthèse ont été établies. L'association et le regroupement des enjeux identifiés comme « majeurs » par les acteurs du territoire a, en effet, permis d'identifier 7 axes stratégiques. Chacun a fait l'objet d'un travail de synthèse et d'une déclinaison cartographique.

Les tableaux ci-après restituent les enjeux majeurs mis en évidence par les différents groupes de travail de la conférence, et le regroupement qui a été opéré pour identifier les axes de synthèse stratégiques.

A noter qu'une 8<sup>ème</sup> carte de synthèse a été réalisée à posteriori pour mettre en évidence les enjeux liés au fonctionnement et à l'organisation du territoire. Cette carte permet d'explicitier les spécificités qui caractérisent les différents secteurs du SCoT de Gascogne, et d'identifier les principales communes structurantes du territoire qui jouent un rôle dans le fonctionnement du territoire. La méthodologie employée pour hiérarchiser les communes les unes par rapport aux autres est explicitée dans les annexes de ce document. Cette hiérarchisation de diagnostic permet de définir des niveaux de polarités qui reflètent le rôle, l'influence, et le rayonnement de chaque commune sur le territoire.

### Axes stratégiques définis à partir des enjeux majeurs du territoire

- ACCESSIBILITÉ, RAYONNEMENT ET INFLUENCES TERRITORIALES
- MAILLAGE DU TERRITOIRE ET VITALITÉ DES BASSINS DE VIE
- DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES
- CADRE DE VIE, IDENTITÉ TERRITORIALE ET RURALE
- DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018

■ RESSOURCES

## Enjeux majeurs pour le SCoT de Gascogne mis en évidence lors de la conférence du 29 juin 2018

### GASCOGNE PATRIMONIALE

■	Réhabilitation des bâtis existants
■	Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
■	Amélioration de la cohabitation entre espaces urbains et espaces agro-naturels
■	Renforcement des pratiques respectueuses de la biodiversité
■	Amélioration de la diversité de l'activité agricole gersoise
■	Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement
■	Valorisation de la diversité et richesse du patrimoine architectural et urbain
■	Lutte contre l'érosion des sols
■	Amélioration de l'état qualitatif de la ressource en eau
■	Préservation des plans d'eau et des retenues collinaires
■	Renforcement de l'usage des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, bois-énergie)
■	Lutte contre la précarité énergétique des ménages

### GASCOGNE HABITEE

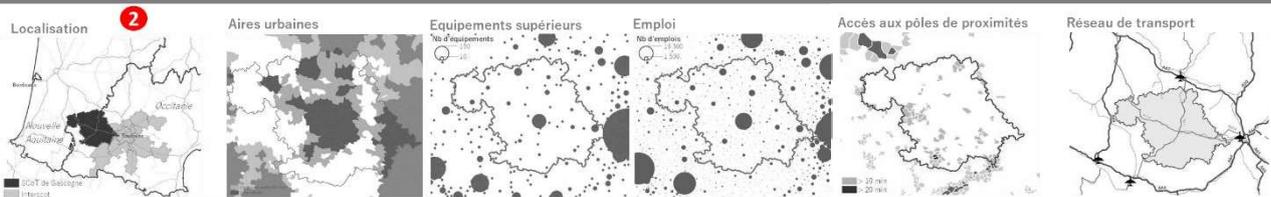
■	Renforcement de l'accueil des actifs et leur fixation durable sur le territoire
■	Renforcement de l'attractivité résidentielle auprès des jeunes actifs et des familles
■	Renforcement de la dynamique résidentielle dans les centres-bourgs et centre-ville
■	Renforcement de la vitalité des bassins de vie
■	Valorisation des spécificités liées à la ruralité
■	Renforcement des services au public et des équipements de proximité
■	Renforcement de l'offre de soins et de son maillage sur le territoire
■	Lutte contre la vacance et habitat ancien dégradé
■	Renforcement de l'adaptation des logements au parcours résidentiel

### GASCOGNE ACTIVE

■	Développement de l'accessibilité externe du territoire (TER, accès TGV/autoroute...)
■	Accompagnement de l'installation des agriculteurs
■	Renforcement de la structuration des filières agricoles
■	Maintien de l'offre commerciale de proximité diversifiée, équilibrée et durable
■	Renforcement de la mixité des fonctions dans les centres-bourgs
■	Renforcement des filières structurantes et stratégiques (agroalimentaire, aéronautique, tourisme...)
■	Valorisation des atouts touristiques du territoire (identité et le patrimoine paysager, bâti, culturel)

# Guide de lecture des cartes de synthèse

## Accessibilité, rayonnement et influences territoriales 1



### Synthèse du diagnostic

#### Un « territoire charnière » 3

- Un territoire localisé aux confins de la nouvelle Région Occitanie, des Landes et de la Nouvelle Aquitaine, à l'interface entre les agglomérations de Toulouse, Montauban, Agen, Mont de Marsan et Tarbes.
- Un territoire qui développe des coopérations avec les territoires voisins à travers le contrat de réciprocity, l'interscot, le dialogue métropolitain...

#### Des polarités infra et extraterritoriales influentes

- Un pôle d'emplois toulousain qui rayonne sur la partie Est du territoire où de nombreux actifs résident sur le SCoT vont travailler quotidiennement
- Des polarités voisines (Agen et Mont de Marsan notamment) qui constituent des pôles d'attractivité économique, commerciale, touristique qui influent sur les franges du territoire, notamment au Nord et à l'Ouest du SCoT
- Un pôle auscitain qui polarise la partie centrale du SCoT
- Des communes qui, compte tenu des distances et de leur niveau d'équipement, constituent des pôles urbains secondaires (Eauze, Vic-Fézenac, Condom, Lectoure, Fleurance, Mirande)

#### Un territoire à l'écart des grandes infrastructures de transport

- Un territoire qui n'est pas desservi directement par les grandes infrastructures nationales et internationales, mais des habitants du SCoT de Cascoigne qui bénéficient des nouvois multimodaux des agglomérations voisines (réseaux autoroutiers, ferroviaire à grande vitesse et aéroportuaire).
- Des projets de lignes LGV (Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne) et de gares nouvelles associées (Mont-de-Marsan, Agen, Montauban et Toulouse) qui vont permettre d'améliorer l'accessibilité et les temps de parcours du territoire notamment vis-à-vis de Paris.

#### Une desserte interne perfectible

- Un territoire traversé d'Est en Ouest, et de Nord en Sud par 2 axes majeurs et structurants, la RN124 et la RN21
- Des projets routiers qui vont permettre d'améliorer la desserte interne : finalisation de la mise à 2x2 voies de la RN124, contournement Auch-Pavie, ...
- Une voie ferrée Auch-Toulouse composée d'une voie unique non électrifiée avec un temps de trajet peu compétitif par rapport à la voiture.
- Une mobilité et une accessibilité limitée dans certains secteurs ruraux du territoire
- Une offre alternative à la voiture individuelle, limitée compte tenu du caractère rural et vallonné du territoire

### Synthèse des enjeux

#### Inscription du territoire dans la dynamique régionale et métropolitaine 5

- Renforcement des coopérations territoriales avec la région et la métropole toulousaine
- Développement des complémentarités, notamment économiques, avec les polarités voisines

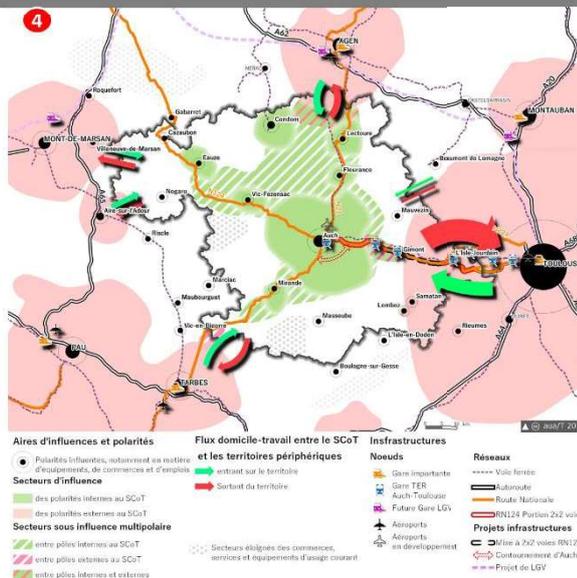
#### Structuration et consolidation de l'armature territoriale interne

- Renforcement des polarités internes au SCoT (en lien avec les projets de territoire des PETR) pour limiter l'attraction des polarités extérieures

#### Développement de l'accessibilité externe du territoire (TER, accès TGV/autoroute...)

#### Poursuite de la mise à niveau des infrastructures de transport et de l'amélioration de la desserte interne du territoire:

- Réalisation des projets routiers programmés.
- Amélioration de la gestion du trafic de transit Poids-Lourds et des conflits d'usages (accidents, nuisances).
- Maintien et valorisation de l'infrastructure ferroviaire
- Amélioration de la desserte des territoires isolés
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique
- Développement d'une offre rurale de mobilité collective

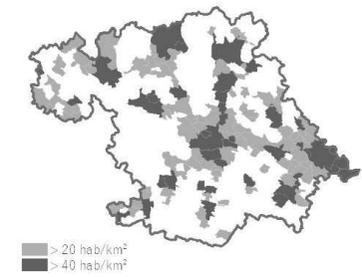


- 1 Axe stratégique 2 Vignettes rappelant les éléments présentés dans le diagnostic 3 Eléments de diagnostic à retenir 4 Synthèse spatiale 5 Enjeux mis en évidence dans le diagnostic et lors des instances de concertation

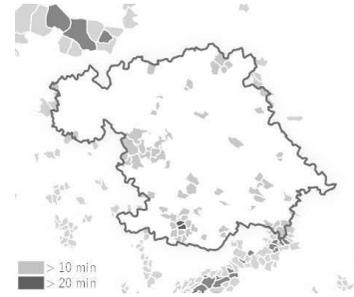


# Maillage du territoire et vitalité des bassins de vie

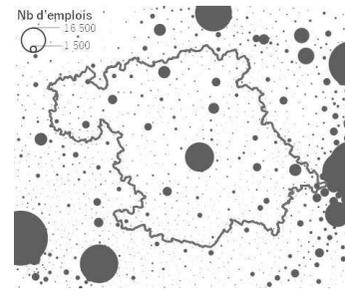
Densité de population



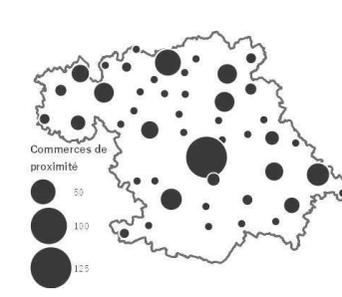
Communes éloignées des pôles de proximité



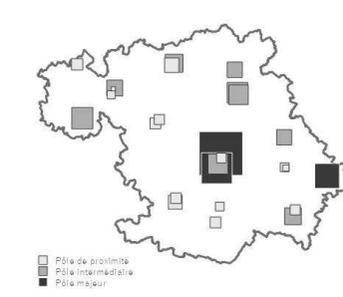
Emploi



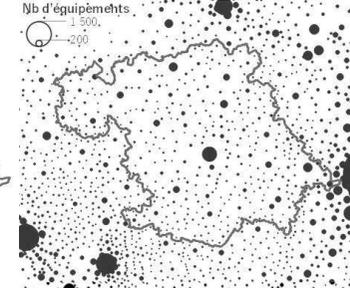
Commerces de proximité



Polarités commerciales



Equipements intermédiaires et de proximité



## Synthèse du diagnostic

## Synthèse des enjeux

### Une organisation territoriale caractéristique d'un territoire rural

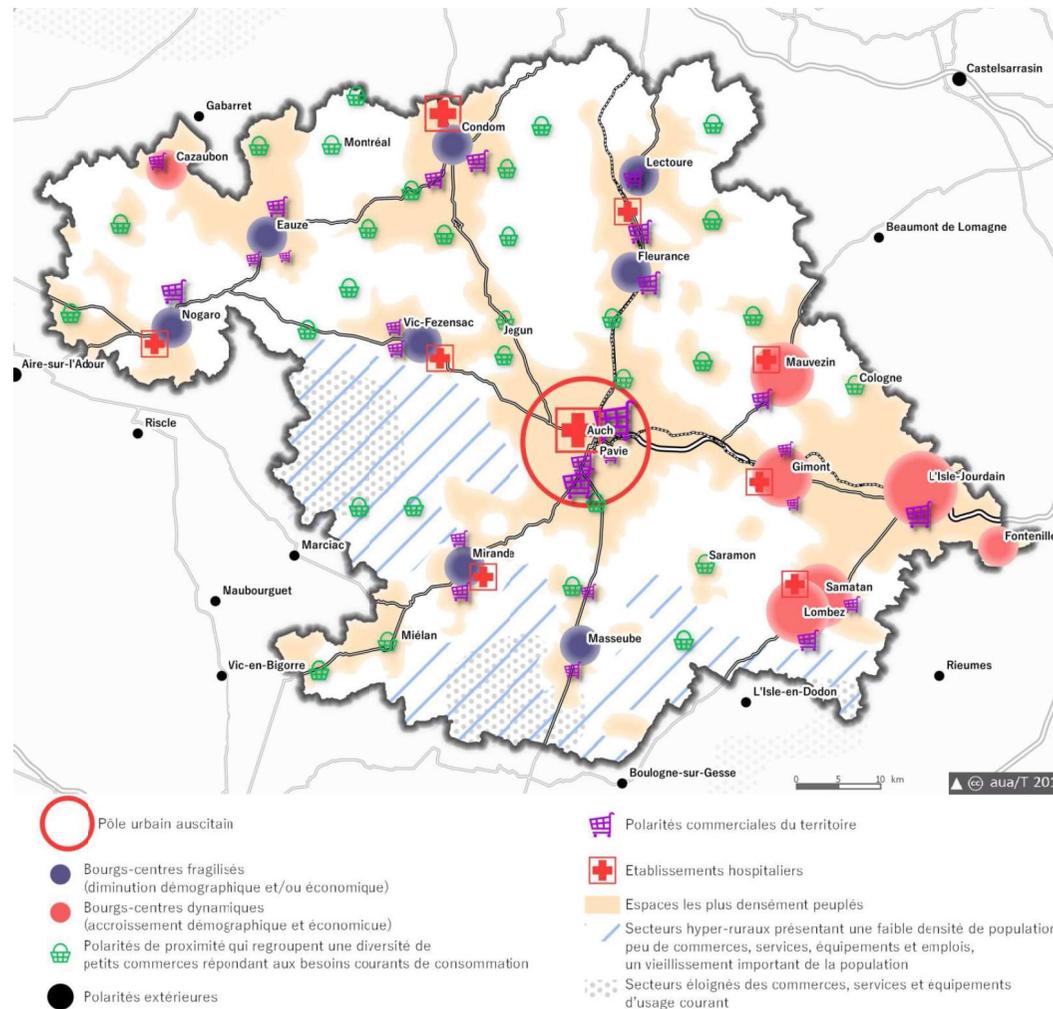
- Des espaces « habités » principalement concentrés le long des infrastructures de transport routières
- Un pôle urbain auscitain qui concentre la majeure partie des emplois, des habitants, de l'offre locative notamment sociale, des équipements supérieurs et de l'offre de soins
- Des polarités secondaires et un maillage de bourgs-centres qui jouent un rôle essentiel dans la structuration des bassins de vie du territoire
- Des communes qui jouent un rôle de proximité et qui maillent les secteurs ruraux du territoire
- Une dispersion des habitants sur le reste du territoire qui induit des contraintes en matière de répartition et d'accès aux équipements et services

### Des secteurs ruraux vulnérables

- Des bourgs-centres fragilisés : perte d'habitants, de commerces de proximité, d'emploi, vieillissement prononcé de la population, vacance importante
- Des secteurs qui présentent une faible densité de population, et de ce fait, une offre d'équipements et de services majoritairement de proximité
- Des secteurs ruraux éloignés voire isolés des équipements, commerces et services, notamment au Sud-Ouest du territoire, qui connaissent un vieillissement prononcé de la population

### Une démographie médicale fragilisée

- Un territoire confronté à un accroissement des besoins médicaux du fait du non renouvellement des professionnels de santé, du manque de spécialistes et du vieillissement important de la population
- Un manque de visibilité en matière de santé sur certaines parties du territoire



### Confortement du rôle et de l'attractivité d'Auch et des bourgs structurants

- Maintien et développement des équipements et services structurants dans les centralités du territoire

### Revitalisation des bourgs-centres

- Renforcement de la mixité des fonctions dans les centres-bourgs
- Maintien de l'offre commerciale de proximité diversifiée, équilibrée et durable
- Maintien des services au public et des équipements de proximité
- Accompagnement de la résorption de la vacance, de l'habitat ancien dégradé et des friches dans les centres-bourg
- Limitation du mitage et maîtrise de la diffusion de l'urbanisation

### Prise en compte des spécificités liées à la ruralité et à l'hyper-ruralité

- Réflexion sur de nouvelles formes d'urbanisation à développer dans les zones rurales isolées
- Reconnaissance des polarités de proximité comme maillon essentiel de l'armature territoriale
- Développement des complémentarités territoriales
- Développement d'une meilleure desserte des territoires isolés
- Consolidation des emplois et développement d'activités dans des secteurs émergents et innovants en dehors des polarités structurantes

### Renforcement de l'offre de soins et de son maillage sur le territoire

- Développement de l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé pour inverser la tendance de la déprise médicale
- Promotion d'une coordination en matière d'implantation des projets liés à la santé

# Dynamiques résidentielles

Evolution de la population 09-14

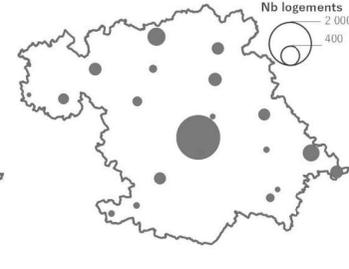
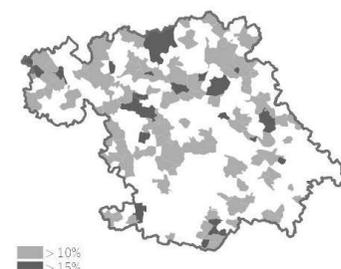
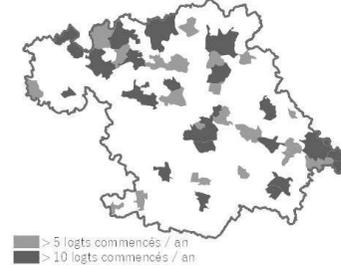
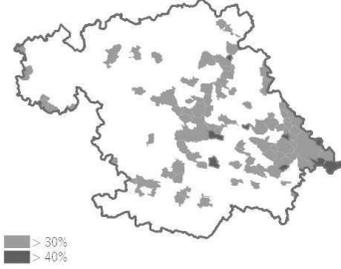
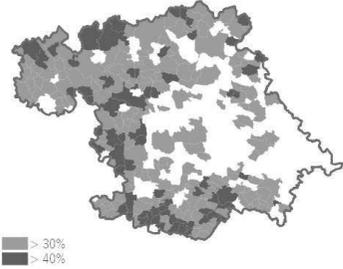
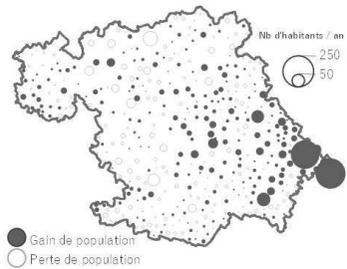
Part des plus de 60 ans

Part des moins de 30 ans

Construction neuve 2003-2013

Logements vacants

Parc locatif social



## Synthèse du diagnostic

## Synthèse des enjeux

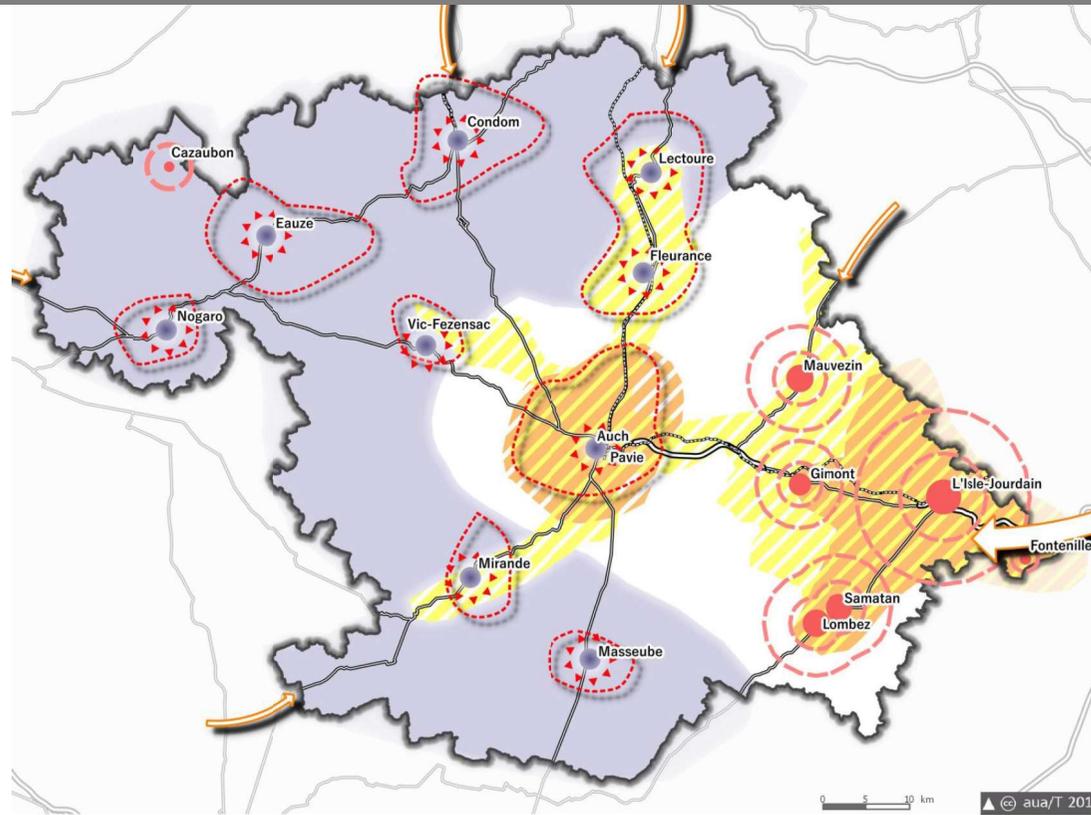
### Des dynamiques démographiques et résidentielles différenciées

- Une urbanisation qui se développe principalement en limite Est du territoire et le long des grands axes de communication
- Un secteur Est attractif où le vieillissement de la population et le desserrement des ménages sont compensés par l'accueil de nouveaux habitants et l'arrivée de familles avec enfants, et où les communes connaissent un faible taux de vacance et une proportion importante de logements récents
- Un secteur central qui accueille de nouveaux ménages, qui concentre le logement locatif et qui se caractérise par des écarts de revenus importants
- Des bourgs-centres anciens qui connaissent une déprise démographique et une vacance structurelle importante et en croissance alors que leur périphérie immédiate se développe (desserrement centre-périphérie)
- Une majeure partie du territoire qui connaît un vieillissement et une paupérisation de la population, notamment dans la partie Ouest du territoire

### Une offre de logements peu adaptée pour les jeunes ménages, les ménages fragiles, les personnes âgées, les apprentis et les saisonniers

- Un parc de logement dominé par les grands logements individuels et l'accession
- Un parc locatif, notamment social, limité et concentré dans certaines communes qui ne permet pas de répondre aux besoins des petits ménages à faibles ressources et qui rend l'accès au logement difficiles pour les jeunes ménages et les ménages fragiles

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018



### Maitrise du développement urbain, notamment dans les secteurs sous pression

- Rationalisation du foncier et identification des secteurs privilégiés pour le renouvellement urbain et l'intensification
- Limitation de la dispersion et de l'éloignement de l'habitat vis-à-vis de l'emploi, des services et des équipements nécessaires aux besoins courants

### Renforcement de l'attractivité résidentielle des bourgs-centres en déprise

- Accueil de nouveaux ménages permettant le renouvellement de la population, notamment des jeunes, des actifs et des familles
- Lutte contre la vacance, l'habitat ancien dégradé, l'habitat indigne et la précarité énergétique des ménages

### Prise en compte et anticipation du vieillissement de la population

- Développement et diversification de l'offre en matière de services, d'équipements, de mobilité, de logement pour l'adapter aux besoins des personnes âgées

### Développement d'une offre de logement pour tous

- Diversification des logements et adaptation aux parcours résidentiels et aux évolutions sociodémographiques
- Développement d'une offre de logements adaptés aux besoins spécifiques des saisonniers et des apprentis
- Développement de la mixité sociale et intergénérationnelle

### Adaptation et mise en réseau des services au public, des commerces et des équipements

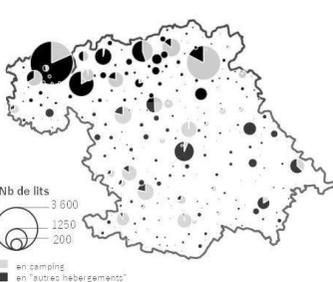
- Identification des besoins liés aux évolutions démographiques et aux modes de vie

# Cadre de vie, identité territoriale et rurale

## Entités paysagères



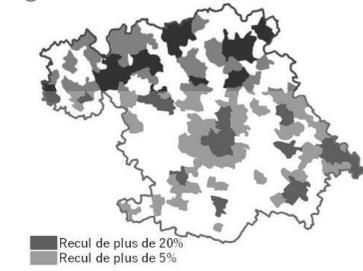
## Hébergements touristiques



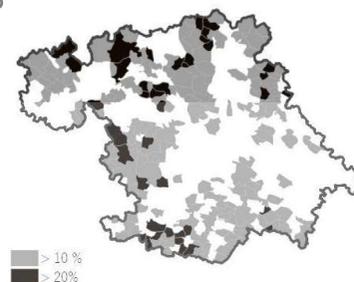
## Itinéraires de randonnées et de cyclotourisme



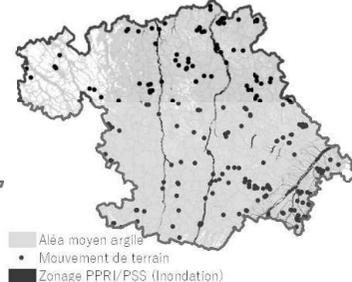
## Evolution des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006/2015



## Résidences secondaires



## Risques naturels



## Synthèse du diagnostic

## Synthèse des enjeux

### Des atouts paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, support d'un cadre de vie attrayant et d'un tourisme vert

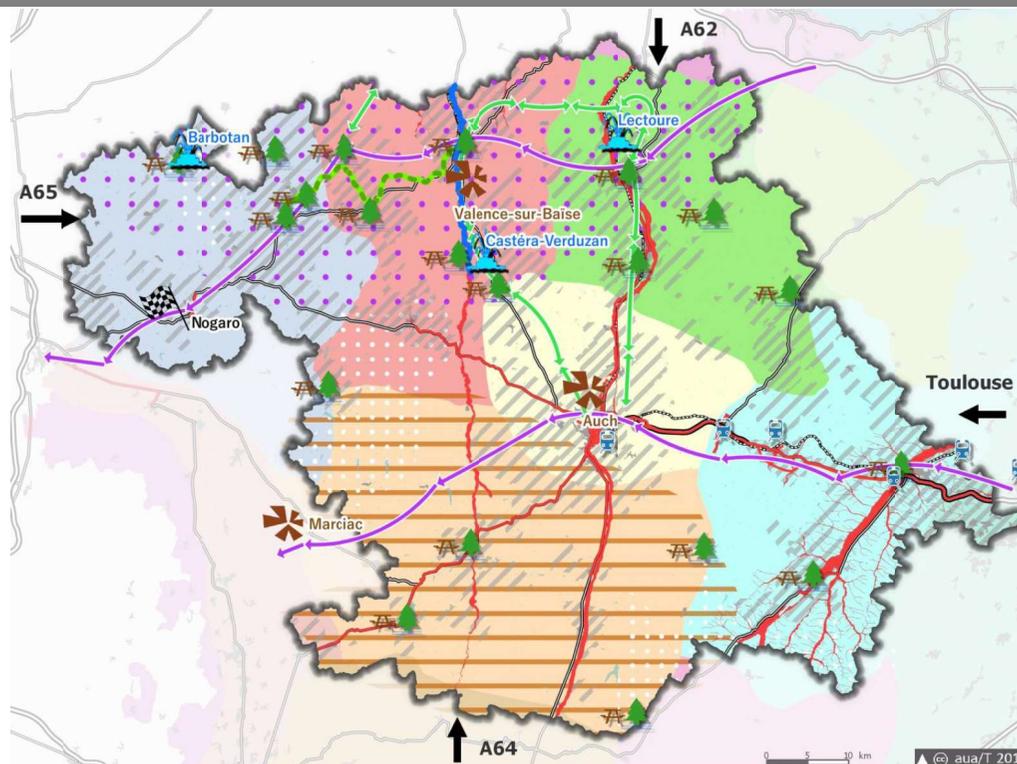
- Un patrimoine naturel et bâti hérité de l'histoire et de l'agriculture, avec des sites et des paysages diversifiés et préservés qui participent à l'identité territoriale affirmée
- Un patrimoine immatériel qui joue un rôle important dans l'animation culturelle et l'identité du territoire
- Des produits d'excellence à forte notoriété et un territoire qui incarnent la convivialité et l'art de vivre à la campagne

### Des fragilités qui impactent le cadre de vie et la qualité paysagère

- Une pression urbaine sur certains secteurs, notamment le long des axes routiers (RN124, RN21, RD930 et 931 dans l'Armagnac), à l'Est et au Nord du territoire, qui entraîne une banalisation des tissus urbains et une perte d'identité architecturale
- Une agriculture intensive qui engendre, sur certains secteurs, une disparition des spécificités paysagères et une perte de biodiversité
- Des secteurs vulnérables soumis à des risques de mouvement de terrain, d'érosion, d'inondation et à des nuisances notamment sonores

### Une économie touristique de plus en plus importante pour le territoire

- Des spécificités touristiques sur certains secteurs : tourisme thermal au Nord du territoire ; automobile à Nogaro, fluvial sur la Baise ; viticole dans l'Armagnac
- Les chemins de Saint Jacques de Compostelle, des épines dorsales du développement touristique, vecteurs de découverte du territoire
- Des hébergements touristiques et des résidences secondaires particulièrement présents dans la partie Nord du territoire, mais une capacité d'accueil limitée



### Protection et valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, vecteurs d'identité

- Maintien et valorisation des identités et spécificités paysagères et de la diversité de l'activité agricole gersoise, de la diversité et de la richesse du patrimoine architectural et urbain, témoin de l'histoire du territoire
- Préservation du petit patrimoine et du patrimoine bâti fragilisé par le dépeuplement des centres-bourgs
- Préservation des points de repères visuels (arbres remarquables, ripisylve, haies ...) et des points de vue panoramiques
- Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement et de développement
- Limitation du mitage et de l'urbanisation diffuse
- Mise en œuvre et déploiement du projet de PNR de l'Astarac

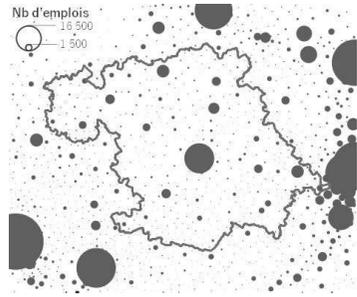
### Maitrise du développement de l'urbanisation, notamment dans les secteurs vulnérables

- Maintien de la sécurité face aux risques naturels et technologiques
- Limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et aux nuisances sonores

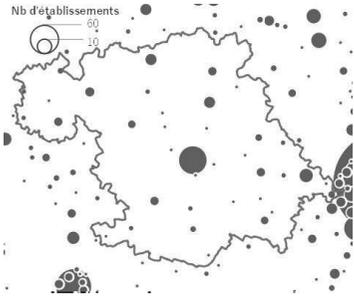
### Confortement de l'économie touristique

- Valorisation des atouts touristiques du territoire (identité et patrimoine paysager, bâti, culturel)
- Développement de l'offre culturelle, touristique et événementielle tout au long de l'année
- Maillage et structuration de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et développement de l'offre d'accueil et d'hébergement
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique et téléphonique du territoire

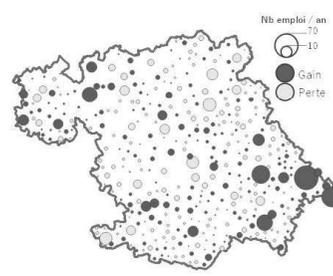
## Emploi



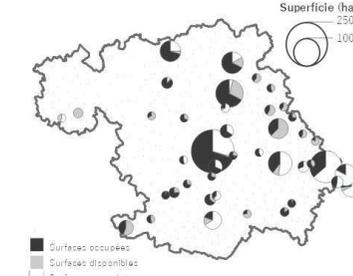
## Etablissements >50 salariés



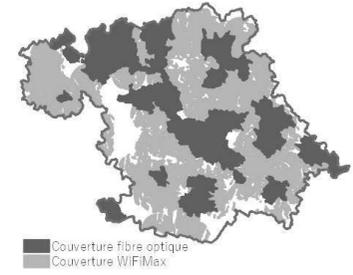
## Evolution emploi 2009-2014



## ZAE occupé, dispo, en projet



## Zones Wifi et secteurs desservis par la fibre à horizon 2021



## Synthèse du diagnostic

### Une diversification du tissu économique qui s'appuie sur les ressources propres du territoire et sur des secteurs porteurs

- Une filière **agroalimentaire** à fort potentiel de développement qui s'appuie sur les productions agricoles locales et qui constitue la principale activité industrielle du territoire
- Une **économie touristique** qui constitue un secteur d'activités essentiel pour le territoire que se soit en matière d'attractivité, d'emplois et de retombées directes ou indirectes (hébergement, restauration, commerces, loisirs...)
- Un secteur **aéronautique** en développement (environ 30 entreprises installées sur le territoire) mais fragile car dépendant des donneurs d'ordre et de la dynamique économique de la capitale européenne de l'aéronautique

### Une organisation de l'économie qui s'appuie sur l'armature du territoire

- Une concentration de l'emploi et des activités autour des principaux pôles du territoire qui rayonnent sur leur bassin de vie
- Dans les secteurs ruraux, un emploi diffus qui s'appuie essentiellement sur l'agriculture et l'économie présentielle
- Une offre d'enseignement supérieur principalement présente à Auch, malgré la présence de quelques formations professionnelles (agriculture, social, restauration...) à Mirande, Samatan, Lectoure, Masseube...

### Des dynamiques économiques territorialement différenciées

- Un secteur d'**Auch** qui représente un poids économique important, avec une diversification du tissu économique engagée notamment autour des filières agroalimentaire (bio en particulier) et aéronautique
- Une **partie Est du territoire**, le long de la N124, qui bénéficie de l'influence de l'agglomération toulousaine et réussit à capter quelques entreprises exogènes liées à l'aéronautique sur des zones d'activités d'envergure
- Un secteur **Fleurance-Lectoure** qui constitue le 1er pôle industriel du territoire (BTP, construction métallique et agro-alimentaire), et qui a développé des filières propres telles que la phytothérapie
- Un **Nord-Ouest** du territoire dont le développement s'appuie sur deux zones importantes qui peinent à trouver des opérateurs
- Le reste du territoire, notamment la partie Sud et Est, se caractérise par un tissu de petites zones d'activités spécifiques

## Synthèse des enjeux

### Consolidation du tissu économique en lien avec l'armature du territoire

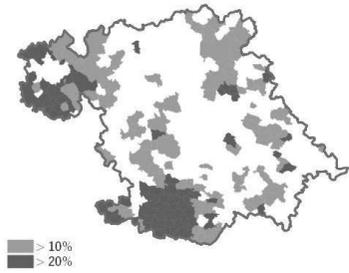
- Confortement des pôles d'emplois et limitation de l'éloignement par rapport aux secteurs résidentiels
- Renforcement des secteurs économiques stratégiques : agriculture, agroalimentaire, aéronautique, tourisme...
- Développement des complémentarités avec les polarités voisines (Toulouse pour l'aéronautique, Agen pour l'agroalimentaire notamment)
- Confortement et diversification du tissu économique local (artisanat, ESS, service à la personne...)
- Accueil et fixation durable sur le territoire des actifs et des créateurs d'entreprises gersois
- Coordination de l'offre foncière économique (ZAE)
- Développement de l'adéquation formation / tissu économique local à travers notamment les filières professionnelles
- Développement de l'enseignement supérieur sur le territoire

### Amélioration de l'accessibilité du territoire et notamment des pôles économiques

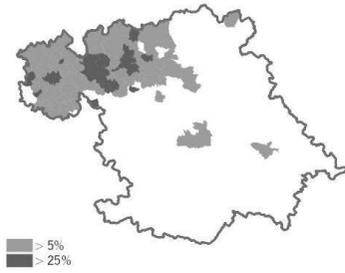
- Maintien et valorisation de l'infrastructure ferroviaire entre Auch et Toulouse
- Poursuite du déploiement de l'accessibilité numérique et téléphonique du territoire
- Amélioration de l'organisation des transports



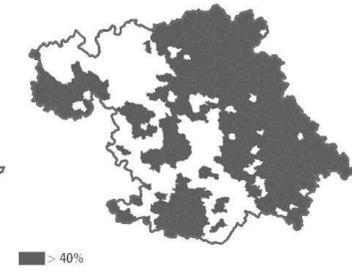
Part de SAU irriguée



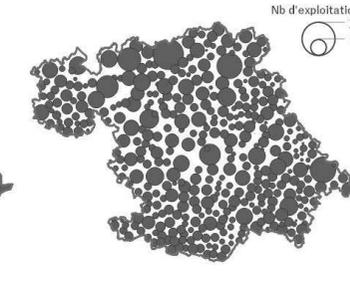
Part des vignes



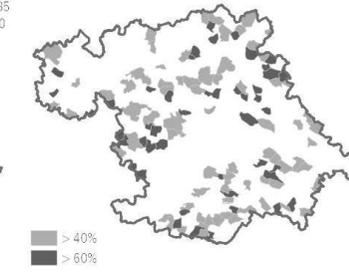
Part des céréales



Exploitations agricoles



Part de l'emploi agricole



Evolution espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2006/2016



## Synthèse du diagnostic

### Une agriculture fragilisée ....

- Une évolution de l'agriculture gersoise qui se caractérise par une régression de la SAU, une diminution du nombre d'exploitations et un vieillissement des exploitants
- Une activité impactée par les aléas climatiques (épizooties en filière palmipèdes et volaille...), et par des phénomènes structurels (réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) et de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), difficultés de recrutement de la main d'œuvre agricole...)
- Un recul des systèmes polycultures, élevage et un accroissement de la dépendance des éleveurs vis-à-vis des territoires extérieurs liée notamment à la fermeture des abattoirs de Condom et Samatan
- Une pression foncière sur les espaces agricoles plus importante sur certains secteurs, notamment ceux localisés le long des axes routiers, sur la partie Est du territoire et sur la partie Nord entre Cazaubon/Eauze et Montréal, qui entraîne un morcellement agricole et un accroissement des prix du foncier

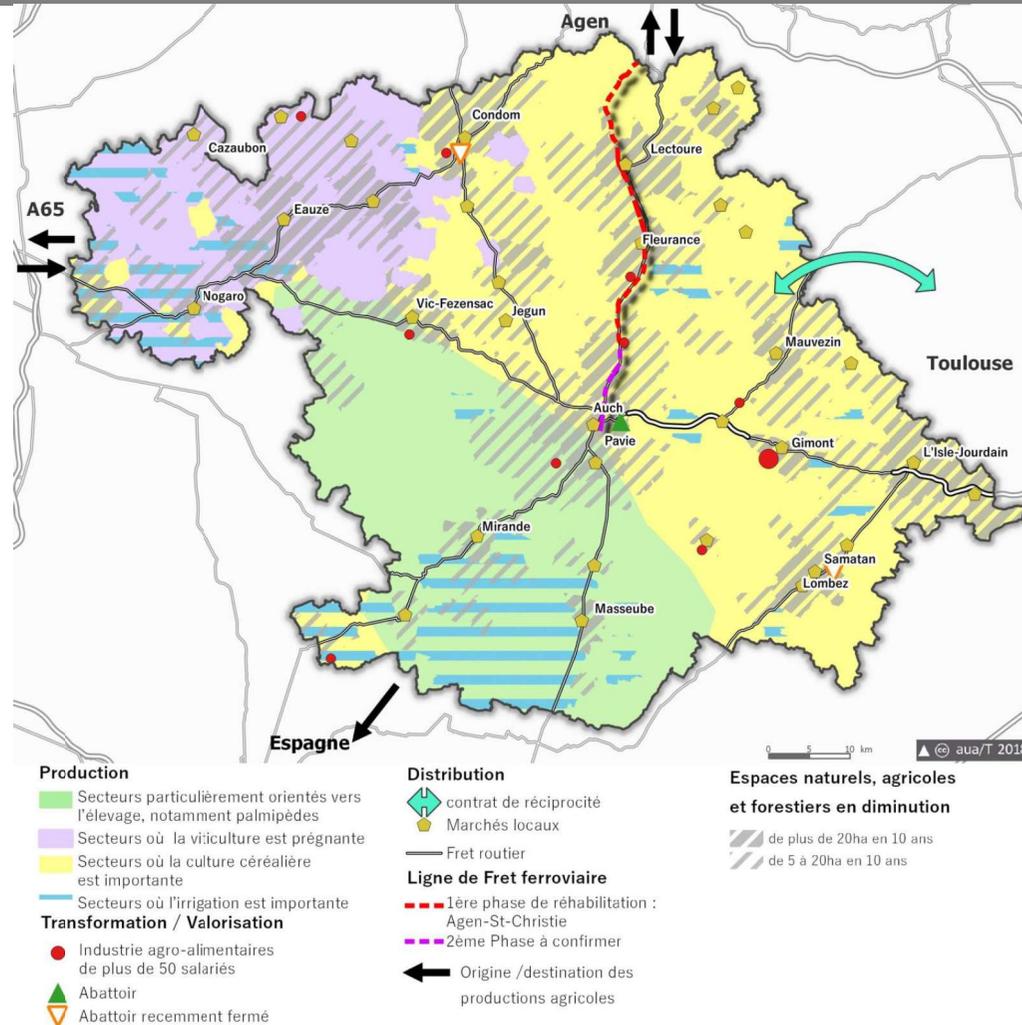
### ...mais dotée d'atouts et de potentialités

- Une activité agricole diversifiée, reconnue de qualité, pourvoyeuse de nombreux emplois et créatrice de valeur ajoutée
- Un renouvellement de la profession grâce à l'installation de nouveaux agriculteurs, une accélération du développement de l'agriculture biologique
- Un déficit de fixation de la valeur ajoutée mais des potentialités de développement de la transformation agro-alimentaire sur le territoire
- Une diversification des modes de commercialisation grâce au développement des circuits courts, à l'utilisation du numérique, à la mise en place d'un contrat de réciprocité entre le PETR des Portes de Gascogne et l'agglomération toulousaine...

### Des secteurs présentant des spécificités agricoles

- Un secteur de l'Armagnac confronté à une perte de SAU et d'exploitations agricoles importante, qui se caractérise par de petites exploitations agricoles orientées vers la viticulture avec un salariat important et des prix du foncier élevés
- Un extrême Ouest de l'Armagnac orienté vers les grandes cultures avec une irrigation importante
- Un secteur de l'Astarac orienté vers l'élevage avec une irrigation importante, une SAU stable, avec une très forte augmentation des prix du foncier agricole
- Une partie Est très orientée vers les grandes cultures avec un couvert végétal peu présent

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018



## Synthèse des enjeux

### Maintien et pérennisation de l'activité agricole

- Préservation des espaces agricoles et gestion de l'interface entre espaces urbains et espaces agro-naturels
- Maîtrise de la pression foncière et du développement urbain, notamment sur les secteurs agricoles à haute valeur ajoutée
- Lutte contre la spéculation foncière et accompagnement à l'installation des agriculteurs et à la reprise des exploitations
- Diversification des activités agricoles gersaises et maintien des emplois qui sont liés
- Renforcement de la structuration des filières agricoles
- Amélioration de l'accessibilité du territoire pour favoriser le développement du secteur agricole
- Sécurisation de l'accès à l'eau dans un contexte d'évolution climatique impactant le régime hydrographique

### Valorisation des productions locales et fixation de la valeur ajoutée

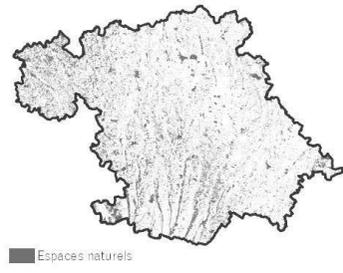
- Développement de la transformation des productions agricoles locales
- Poursuite de la diversification des modes de commercialisation des productions agricoles, notamment celles liées aux économies de proximité

### Poursuite du développement d'une agriculture innovante et durable soucieuse de la préservation du territoire

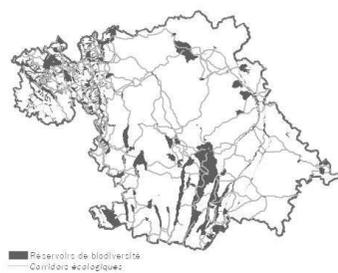
- Promotion et soutien à l'innovation (réseaux de fermes expérimentales, programmes de recherche-innovation...)
- Renforcement des pratiques respectueuses de la biodiversité
- Préservation de la ressource en eau et de sa qualité

# Ressources territoriales

## Répartition des espaces naturels



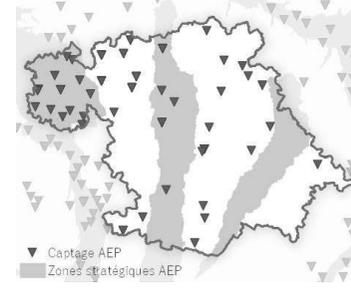
## Réservoirs de biodiversité et corridors régionaux



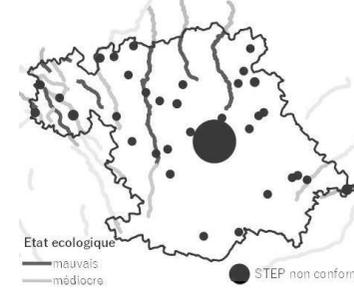
## Obstacles à la biodiversité



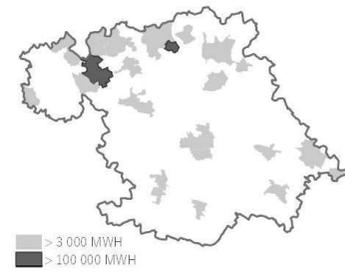
## Protection de la ressource en eau



## Qualité des eaux superficielles



## Production d'énergie renouvelable



## Synthèse du diagnostic

### Un patrimoine naturel riche et diversifié marqué par les espaces et les pratiques agricoles

- Une reconnaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité à travers des périmètres réglementaires et d'inventaires regroupés autour des zones humides et milieux ouverts de l'Armagnac, des boisements et milieux ouverts de l'Astarac
- Un pôle naturel très fonctionnel et bien préservé au Sud-Ouest qui s'oppose aux espaces naturels résiduels peu protégés et moins fonctionnels au Nord-Est
- Des espaces agricoles qui jouent un rôle important dans le maintien et le fonctionnement des milieux naturels (espaces agropastoraux : prairies, pelouses sèches ...) fragilisés par le recul de la polyculture-élevage
- Une périurbanisation et une évolution des pratiques agricoles à l'origine de désordres sur le fonctionnement des milieux naturels (disparition des réservoirs de biodiversité, obstacles aux continuités écologiques)

### Un équilibre fragile de la ressource en eau accentuée par des pressions plurielles

- Une dépendance du territoire vis-à-vis de la ressource en eau, notamment en période d'été malgré la réalimentation par le système Neste
- Une qualité des eaux superficielles altérée par l'érosion des sols, certaines pratiques culturales, les rejets d'eaux usées, et aggravée par des déficits hydriques fréquents
- Des pressions qui s'opèrent sur la ressource pour satisfaire des besoins agricoles (irrigation), pour alimenter en eau potable le territoire, et garantir la pérennité des activités (tourisme, loisirs, thermalisme ...)
- Une protection des eaux captées pour l'alimentation en eau potable bien engagée (périmètre de protection de captages, ressources stratégiques pour le futur ; ZOS ...)

### Un recours croissant aux énergies renouvelables

- Une production d'énergie renouvelable sur tout le territoire du SCoT liée à la présence d'installations photovoltaïques et de chaufferies bois
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables important (solaire thermique, photovoltaïque, méthanisation, cogénération et bois énergie), freiné aujourd'hui par le manque de structuration de la filière

SCoT de Gascogne - Diagnostic - Décembre 2018

## Synthèse des enjeux

### Préservation des espaces naturels remarquables et de la nature ordinaire locale (trame verte et bleue) essentiels au fonctionnement écologique des milieux

- Maintien de la diversité des milieux naturels et des espaces agropastoraux à travers la maîtrise de l'étalement urbain et le développement de pratiques agro-environnementales
- Protection des réservoirs de biodiversité majeurs et des corridors écologiques structurants les plus fonctionnels
- Reconquête des réservoirs et corridors secondaires morcelés et fragilisés par des obstacles
- Mise en œuvre du projet de PNR sur l'Astarac
- Développement de la nature ordinaire (haies, espaces verts urbains ...)

### Protection, sécurisation et partage de la ressource en eau pour les usages actuels et futurs avec le bassin de la Garonne, en anticipant les déficits hydrauliques liés au changement climatique

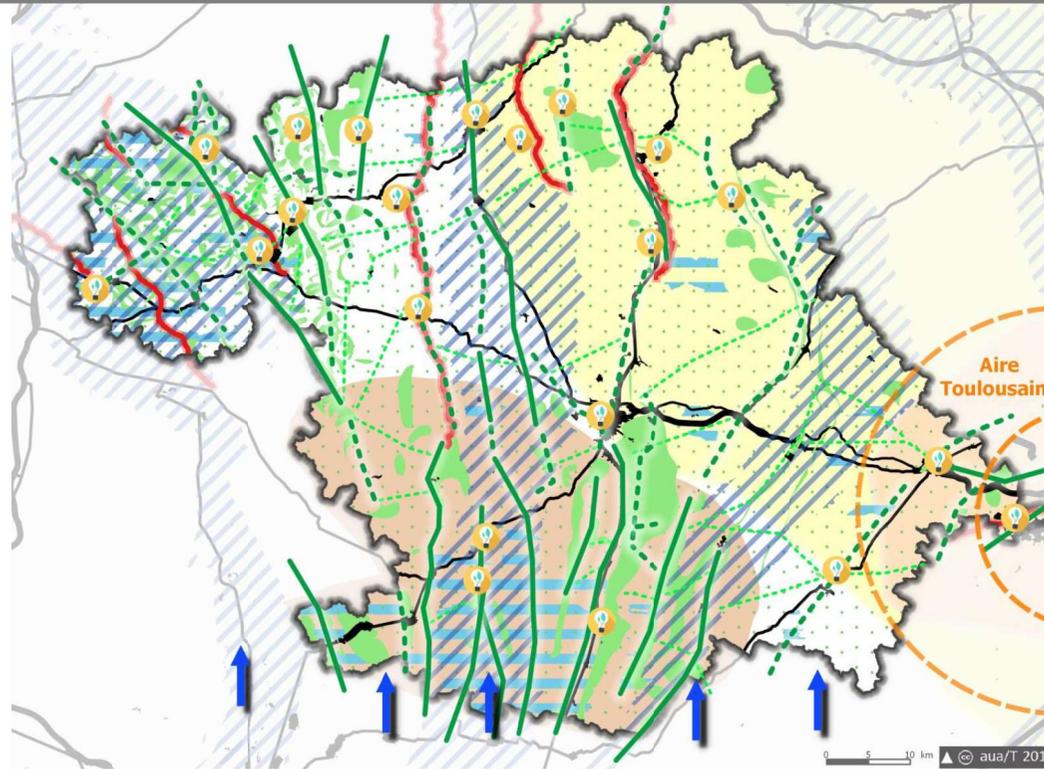
- Maîtrise des pollutions liées aux rejets urbains, à l'activité agricole et à l'érosion des sols pour améliorer la qualité de l'eau, en priorité autour des masses d'eau les plus dégradées et des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Développement urbain préférentiel dans les zones à bon potentiel en réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, au regard notamment des évolutions territoriales attendues
- Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de la biodiversité et de la ressource en eau

### Développement des énergies renouvelables sans concurrence avec l'agriculture, la préservation des milieux naturels, des paysages et la qualité architecturale des bourgs

- Déploiement de nouvelles sources de production d'énergie : solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, cogénération et bois énergie
- Optimisation du mix énergétique pour tendre vers l'autonomie énergétique et poursuite des initiatives engagées dans le cadre des démarches TEPCV ou des PCAET

### Adaptation du territoire aux évolutions du climat pour réduire la vulnérabilité des populations, des ressources et des activités économiques (agriculture, tertiaire, industrie et tourisme)

- Développement des îlots de fraîcheur et d'une agriculture économe en intrants, en énergie et en eau dans une perspective d'adaptation au changement climatique
- Gestion individuelle et collective économe de la ressource en eau et de l'énergie



#### Patrimoine naturel et biodiversité

- Corridors structurants et fonctionnels
- Corridors secondaires
- Corridors peu fonctionnels
- Réservoirs de biodiversité majeurs
- Réservoirs de biodiversité secondaires morcelés et fragilisés par les activités anthropiques
- Obstacles aux continuités écologiques perturbant le fonctionnement écologique des milieux naturels
- Projet PNR (CC Astarac-Arros en Gascogne, CC Cœur d'Astarac en Gascogne, CC Val de Gers)

#### Gestion de la ressource en eau

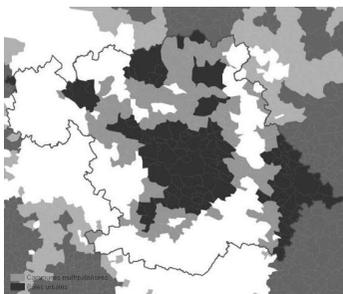
- Cours d'eau dégradés en mauvais état écologique altérés par l'urbanisation et l'activité agricole
- Secteurs stratégiques pour la ressource en eau actuelle et future
- Secteurs sous pression soumis à des prélèvements d'eau plus importants pour l'irrigation
- Secteur où les pressions sur les ressources sont les plus importantes

#### Changement climatique, air, énergie

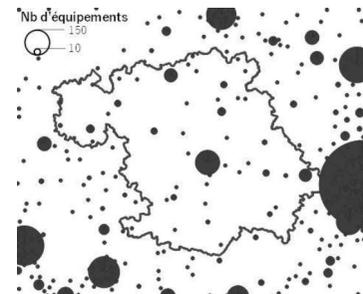
- Réalimentation des cours d'eau par le système Neste
- Bassins versants présentant une vulnérabilité hydrologique liée au changement climatique :
  - Vulnérabilité forte
  - Vulnérabilité très forte
- Secteurs caractérisés par une forte production d'énergie renouvelable

# Organisation et fonctionnement territorial

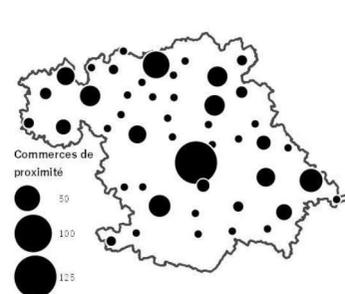
Aires urbaines



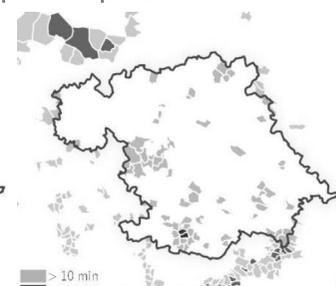
Equipements supérieurs



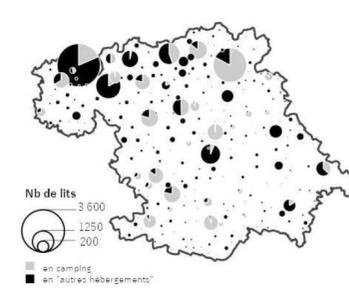
Commerces de proximité



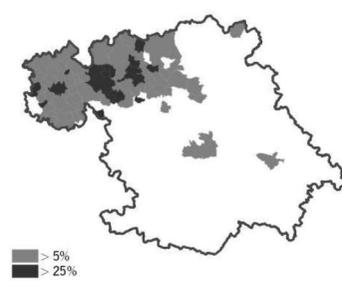
Communes éloignées des pôles de proximité



Hébergements touristiques



Part des vignes



## Synthèse du diagnostic

### Un territoire multipolaire...

Un territoire du SCoT organisé autour de 47 communes qui, selon leur rôle, leur influence et leur rayonnement, peuvent être hiérarchisées en 5 niveaux de polarités distincts :

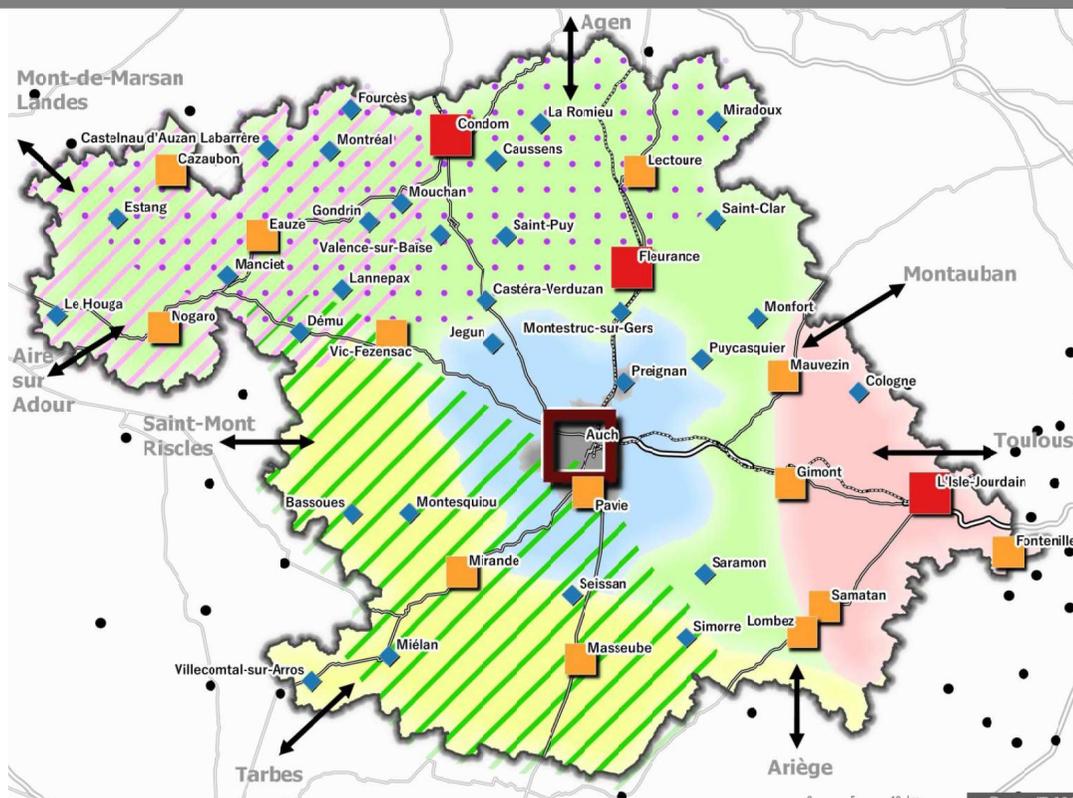
- **Auch, ville-centre**, qui occupe une place prépondérante dans l'organisation territoriale du SCoT,
- **Condom, Fleurance et L'Isle-Jourdain**, 3 pôles majeurs qui rayonnent largement sur le territoire,
- **13 pôles d'équilibre** pour le territoire du SCoT qui jouent un rôle important à l'échelle des bassins de vie,
- **30 pôles de proximité** qui répondent aux besoins courants des habitants et jouent ainsi un rôle fondamental en matière de maillage de proximité dans le secteur rural et hyper-rural.

... composé de secteurs présentant des caractéristiques et des spécificités territoriales différenciées

3 grands types de secteurs présentant des caractéristiques communes peuvent être distingués à l'échelle du SCoT :

- le **système auscitain** (Auch, Pavie, Preignan et Duran) qui rassemble des fonctions économiques, commerciales, scolaires à fort rayonnement attirant les habitants de nombreuses communes du territoire,
- un **secteur rural** qui se caractérise par trois types d'influences territoriales différenciées :
  - un **secteur sous influence auscitaine** qui correspond à l'aire urbaine d'Auch,
  - un **secteur sous influence métropolitaine** qui correspond aux communes de l'Est du territoire du SCoT qui sont comprises dans l'aire urbaine toulousaine et qui sont donc influencées par les dynamiques métropolitaines,
  - un **secteur relativement autonome** qui correspond principalement à la partie Nord du territoire du SCoT.
- un **secteur hyper-rural** qui correspond en grande partie à l'entité paysagère de l'Astarac.

Des spécificités territoriales (**viticulture, élevage, tourisme**) qui ont un impact fort sur l'organisation spatiale, économique et sociale du territoire.



### Typologie des secteurs

- Système auscitain : Auch, Preignan, Pavie, Duran
- Secteur rural sous influence auscitaine
- Secteur rural sous influence de la métropole toulousaine
- Secteur rural
- Secteur hyper-rural

### Spécificités territoriales

- Secteur où la viticulture est prégnante
- Secteur orienté vers l'élevage
- Secteur à forte fréquentation touristique

### Influences extérieures :

- ↔ Relations de dépendance et d'interdépendances avec les territoires voisins
- Polarités extérieures au territoire identifiées dans les SCoT contigus

### Niveaux de polarités

- Ville-centre
- Pôles majeurs
- Pôles d'équilibre
- ◆ Pôles de proximité

## Synthèse des enjeux

### Maintien et confortement du maillage territorial multipolaire

- Renforcement du rôle, des fonctions et de l'attractivité de la ville-centre et des pôles majeurs
- Maintien et renforcement des pôles d'équilibre qui structurent les bassins de vie
- Limitation de la dépoliarisation des communes importantes du territoire
- Maintien de la vitalité des pôles de proximité, notamment dans le secteur rural et hyper-rural

### Limitation des concurrences territoriales

- Développement des complémentarités, des synergies et des solidarités entre les communes structurantes du territoire
- Prise en compte et valorisation des spécificités territoriales, notamment celles liées à la viticulture, l'élevage et le tourisme
- Définition d'orientations de développement adaptées aux enjeux de chaque spécificité territoriale

### Prise en compte des dynamiques territoriales différenciées et adaptation des orientations de développement

- Renforcement du rôle territorial du système urbain auscitain
- Maîtrise du développement des secteurs ruraux sous influence métropolitaine
- Limitation de la déprise démographique du secteur hyper-rural

## SRADDET

Note explicative sur les ambitions démographiques  
et économiques du SCoT de Gascogne

Annexe 4 à la décision 2019-B01 (4 pages)

---

## Contexte

L'élaboration du SCoT de Gascogne a été lancée avec le partenariat de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse – aire métropolitaine le 15 mai 2017 avec une première conférence du SCoT.

Le diagnostic a fait l'objet d'une concertation avec les territoires ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les acteurs durant plus d'un an.

Depuis novembre, les élus sont entrés dans une phase de travail autour du Projet d'aménagement et de développement durables du SCoT de Gascogne. L'aua/T alimente la réflexion des élus grâce à des données ainsi qu'au travers d'exemples de territoires voisins.

## Une ambition

C'est ainsi, qu'après informations sur les ambitions des territoires voisins et des échanges, que les élus ont retenus, à ce stade, les chiffres ci-dessous à l'horizon 2040.

L'ambition des élus se focalise à la fois sur l'accueil démographique, sans oublier la dynamique économique (éviter le « territoire dortoir ») permettant à chaque territoire, grâce à ses spécificités, d'être acteur de son développement.

Bien entendu ces chiffres seront affinés au fur et à mesure de l'avancée du travail sur le PADD.

## SCÉNARIO VOLONTARISTE ET AMBITIEUX – HORIZON 2040



**+ 34 000 habitants (+0,7%/an)**

### Conditions :

- Un accueil démographique renforcé
- Répondre à un besoin de logements : 850 logt/an soit environ 21 000 logements



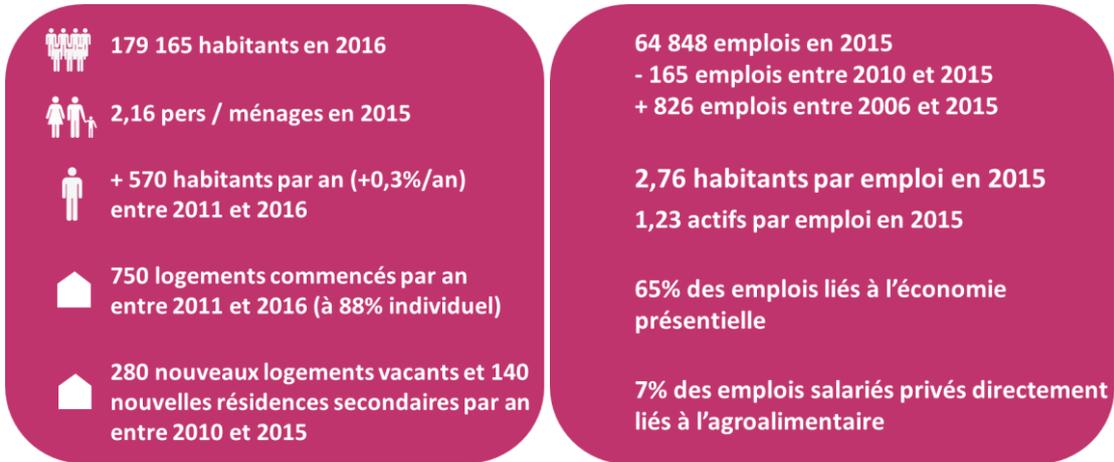
**+ 10 000 emplois (+ 0,57 %/an)**

### Conditions :

- Des efforts très importants en matière de création d'emplois productifs (en complément des emplois présents)
- Tout en répondant aux besoins non pourvus des entreprises déjà présentes

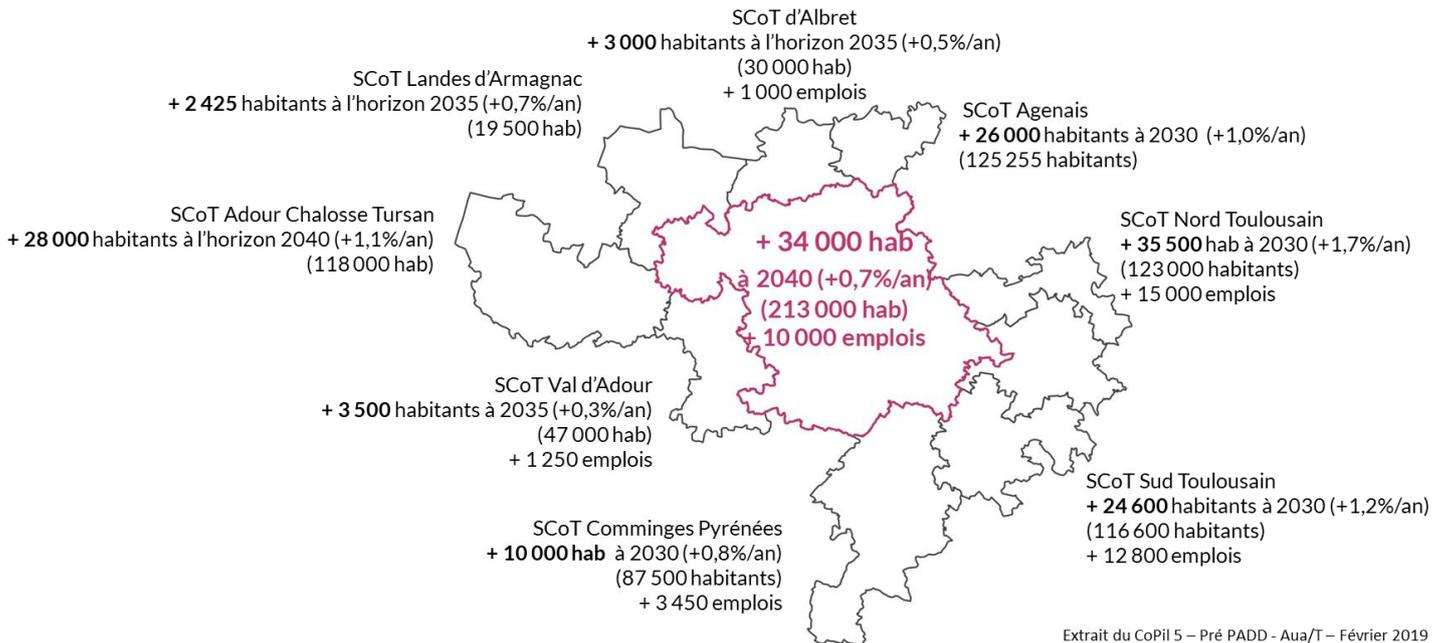
## Explication de l'ambition

Des données sur le territoire du SCoT de Gascogne :



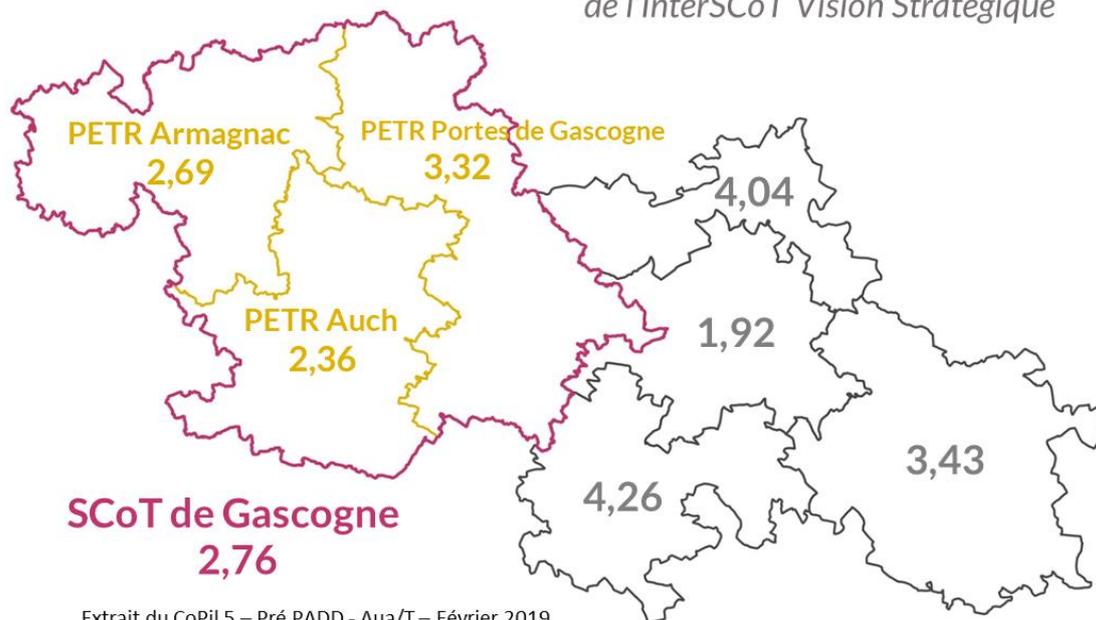
Ces chiffres ont été éclairés au regard des choix retenus par les SCoT voisins. Le SCoT de Gascogne reste dans une ambition réaliste et comparable à celles des territoires ruraux proches et en adéquation avec les territoires à proximité immédiate de Toulouse.

## Mise en perspective de l'ambition démographique des SCoT voisins



Une comparaison du ratio habitant/emploi avec les SCoT voisins membres de l'InterSCoT « Vision stratégique » permet de constater que même si ce ratio a tendance à augmenter (plus d'habitants que d'emplois arrivent), il reste malgré tout inférieur à celui des territoires jouxtant la métropole toulousaine. Cette dernière, logiquement, possède le meilleur ratio habitant/emploi.

*Ratio habitant/emploi en 2015 au sein de l'InterSCoT Vision Stratégique*



Extrait du CoPil 5 – Pré PADD - Aua/T – Février 2019